



## **DOCUMENT DE RECHERCHE**

### **EPEE**

**CENTRE D'ETUDE DES POLITIQUES ECONOMIQUES DE L'UNIVERSITE D'EVRY**

---

**Droits connexes :**  
**transferts sociaux locaux et gains monétaires à l'emploi**

*Denis ANNE & Yannick L'HORTY*

**02 – 04**

# « Droits connexes »

## Transferts sociaux locaux et gains monétaires à l'emploi

Denis Anne\* et Yannick L'Horty#

Juin 2002

---

*Cette étude exploite les résultats d'une enquête de terrain menée en 2001 dans dix villes de France auprès des offreurs d'aide sociale (communes, départements, caisses d'allocations familiales, entreprises de réseaux, associations caritatives ...) et d'un échantillon de bénéficiaires. Sur 250 dispositifs d'aide sociale recensés dans les dix localités, seulement 110 ont été finalement analysés correspondant à environ 600 barèmes. Ont été écartées les prestations réservées à des catégories particulières de bénéficiaires (au-delà des conditions de ressources et de configurations familiales) et les prestations versées sans barème par des commissions locales d'évaluation. Cette étude recense donc l'ensemble des droits à prestations générales qui font l'objet de conditions d'attribution explicites.*

*Pour six types de configurations familiales, on ajoute à une simulation des transferts nationaux et légaux, l'ensemble de ces transferts sociaux locaux et/ou facultatifs afin de déterminer la nature, le montant et l'évolution des transferts en fonction du revenu d'activité dans les dix localités. On analyse ensuite l'impact de ces transferts sur le profil du revenu net en fonction du revenu brut, sur le niveau de vie des ménages en fonction des configurations familiales, et sur les gains monétaires du retour à l'emploi.*

*Les prestations locales et/ou extra-légales augmentent de 6 à 62 % les ressources des ménages qui n'ont aucun revenu d'activité, 26 % en moyenne. Les ménages sans enfant qui n'ont aucun revenu d'activité bénéficient de 1 700 € par an de transferts locaux et/ou extra légaux, qu'ils soient célibataires ou en couple. La présence d'un premier enfant augmente de 1 800 € ces transferts, celle du deuxième et du troisième enfant de 1 000 €.*

*Les conditions d'attribution des aides locales sont complexes, peu lisibles et très variées selon les localités et les dispositifs. Majoritairement ces prestations sont dégressives en fonction du revenu avec plusieurs paliers (souvent un seul). Lorsqu'on les agrège, elles sont d'abord stables avec le revenu d'activité alors que les prestations nationales et légales sont très décroissantes, puis elles diminuent fortement alors que les prestations nationales deviennent moins dégressives. Elles conduisent ainsi à une courbe de revenu net en fonction du revenu brut qui a une forme en J très accentuée.*

*En moyenne, il faut travailler 13 heures de plus chaque semaine au Smic pour compenser la perte de ces prestations locales et pour que l'emploi commence à rapporter à celui qui l'occupe (de moins de 3 heures à plus de 25 heures selon les cas). Dans presque toutes les localités et pour tous les ménages avec enfant, un emploi au Smic à temps complet n'apporte pas de gain monétaire significatif par rapport à une situation de non-emploi. Pour tous les ménages sans enfant, un emploi à mi-temps au Smic n'apporte pas non plus de gains monétaires.*

*Cet effet très défavorable des prestations locales est sans commune mesure avec leur générosité pour les plus bas revenus. En particulier, les localités les plus généreuses pour les ménages sans ressource ne sont pas celles où la reprise d'emploi est la plus pénalisée. L'essentiel réside dans les modalités d'attribution de ces prestations. Au niveau local, le recours important à des transferts très dégressifs avec le revenu au-delà du Rmi conduit à pénaliser lourdement le retour à l'emploi des personnes qui n'en ont pas.*

---

\* Lycée Maximilien Robespierre, Arras. Correspondance : [d.anne@wanadoo.fr](mailto:d.anne@wanadoo.fr)

# EPEE, Université d'Evry-Val d'Essonne. Correspondance : [yannick.lhorty@eco.univ-evry.fr](mailto:yannick.lhorty@eco.univ-evry.fr)

Cette étude a été initiée par Jean-Luc Tavernier et a bénéficié du soutien financier de la direction de la prévision du Ministère de l'Economie et des Finances, et des remarques de Karine Blouet, Véronique Delarue, Michel Dollé, Antoine Deruennes, Maryse Fesseau, Jean Pisani-Ferry, Pierre Ralle et Jean-Luc Tavernier, ainsi que des commentaires de deux rapporteurs anonymes. La collecte des informations au niveau local et les entretiens individuels ont été dirigés par Isabelle Walraevens. Un travail préliminaire sur la ville d'Evry a été effectué par Adeline Clausse et Estelle Ranc. Même si elles sont trop nombreuses pour les citer, nous tenons ici à remercier particulièrement toutes les personnes qui nous ont aidé à réunir ces informations dans chacune des villes ainsi que les familles qui ont accepté de nous répondre.

Les bas revenus ont fait l'objet de très nombreux travaux économiques et statistiques ces dernières années. On a tout d'abord renouvelé la mesure statistique de la pauvreté (Lollivier et Verger, 1997 ; Hourriez et Legris ; 1997), des travailleurs pauvres (Lagarenne et Legendre, 2000-a et 2000-b) et des bas salaires (Concialdi et Ponthieux, 1997). On a ensuite souligné la faiblesse des gains monétaires associés au retour à l'emploi des bas revenus pour lesquels les taux marginaux de prélèvements sont souvent proches de 100 % du fait de la nature différentielle du Rmi et des effets de nombreuses prestations sociales versées sous condition de statut ou de ressource (Padiou, 1997 ; CSERC, 1997 ; Eyssartier et Paillaud, 1998 ; Bourguignon et Bureau, 1999 ; Laroque et Salanié, 1999). On a enfin discuté les effets de ces situations en termes d'incitation, de justice et de maintien du sous-emploi (Piketty, 1998 ; Laroque et Salanié, 2000 ; Laurent et alii, 2000 ; Pisani-Ferry, 2000 ; Bourguignon, 2001 ; Gurgand et Margolis, 2001 ; Dubet et Véretou, 2001).

Dans le même temps, de nombreuses réformes du système de prélèvements et de transferts ont été effectuées afin d'améliorer les gains monétaires du retour à l'emploi et d'éviter des effets de seuil parfois importants au sortir du Rmi : la loi contre les exclusions a amélioré le mécanisme d'intéressement du Rmi ; la couverture maladie universelle a été mise en oeuvre, les allocations logement ont été réformées ainsi que la taxe d'habitation ; la prime pour l'emploi a été introduite.

Mais les études économiques et statistiques sur les bas revenus et les réformes du système de prélèvements et de transferts sociaux n'ont porté que sur une partie des transferts : les aides légales et nationales (tableau 1). Elles n'ont pas considéré les aides extra-légales ou facultatives, qu'elles soient nationales (prime de Noël, aides des grandes entreprises de réseaux...) ou locales (aides localisées des caisses d'allocations familiales, action sociale communale, associations locales d'aide aux bas revenus...).

**Tableau 1- Une décomposition des instruments de soutien aux bas revenus**

	<b>Légales</b>	<b>Facultatives</b>
<b>Nationales</b>	Revenu minimum d'insertion, couverture maladie universelle, allocation parent isolé, allocation de rentrée scolaire, allocations logement, allocations familiales, prime pour l'emploi, dégrèvements légaux accordés par les grandes entreprises de réseaux (EDF-GDF, France télécom), dégrèvements nationaux de taxe d'habitation...	Primes de Noël, action caritative d'associations nationales (Restaurants du cœur, Secours populaire, etc.), dégrèvements facultatifs accordés par les grandes entreprises de réseaux (EDF-GDF, France télécom...)...
<b>Locales</b>	Dégrèvements locaux de taxe d'habitation, aides légales des Conseils généraux...	Action sociale des communes (CCAS), aides locales versées par les caisses d'allocation familiale, aides des associations locales...

*Lecture* : En grisé figure le champ couvert par les études antérieures et par les réformes. On entend ici par aides locales des aides dont le montant est variable selon la localisation des bénéficiaires, indépendamment de toutes autres caractéristiques personnelles ou familiales.

Cette carence s'explique par le fait que l'on ne dispose que d'une information très parcellaire sur les « droits connexes », « l'aide sociale facultative », ou « l'action sociale » financés par des ressources de collectivités publiques ou des ressources privées qui se distinguent de l'aide sociale légale (M. Ruault, 2000 ; Pucci et Ralle, 2001). De plus, ces aides extra-légales et/ou locales recouvrent des dispositifs extrêmement variés tout en mettant en jeu une grande pluralité d'acteurs. Pour autant, cette absence peut être dommageable dans la mesure où la prise en compte des aides facultatives et locales peut modifier les diagnostics sur la pauvreté, la redistribution, la politique familiale ou sur les gains monétaires au retour à l'emploi, ainsi que la portée réelle des réformes du système national et légal de prélèvement et de transferts sociaux.

L'objet de cette étude est d'apporter cet éclairage complémentaire sur les aides accordées aux bas revenus, qu'elles soient légales ou non, nationales ou non. On y présente les résultats d'un recensement des aides locales et/ou facultatives effectué en 2001 dans dix villes de France et pour six types de configurations de ménage. La première section décrit le champ et les hypothèses retenues pour effectuer ce recensement. La deuxième section rappelle les principales caractéristiques des transferts nationaux et légaux qui ont été simulés pour les six configurations de ménages. La troisième section présente les principales caractéristiques des aides locales (nature, montants, barèmes, diversité selon les villes). La quatrième section évalue l'impact de ces aides sur le niveau de vie des ménages dépourvus de revenu d'activité selon la configuration familiale. La cinquième section décrit l'impact de ces aides sur le profil du revenu net en fonction du revenu brut. La sixième et dernière section réévalue les gains monétaires du retour à l'emploi compte tenu des aides locales et/ou facultatives.

## Source et méthode

Puisqu'il n'existe encore aucune base de donnée ni aucune enquête statistique recensant les aides locales et facultatives, il est indispensable de collecter l'information recherchée en allant directement sur le terrain. Mais compte tenu de la complexité des transferts locaux, il est hors de portée de couvrir toute la population sur tout le territoire national. La démarche retenue est celle des cas-types.

L'étude est menée sur une sélection raisonnée de dix localités, afin d'obtenir une grande diversité selon la taille de l'agglomération (de l'arrondissement parisien ou lyonnais à la commune rurale), la position géographique, et d'autres critères plus économiques (taux de bénéficiaires du Rmi compris entre 2,5 et 6,5 pour 1000 habitants, en hausse de 60 à 160 % depuis 1990, taux de chômage allant des plus élevés, dans le Nord, aux plus faibles, à Paris), avec également des dominantes agricole, industrielle et tertiaire. Les localités retenues sont les suivantes :

- Amiens (Somme)
- Arras (Pas de Calais)
- Belley (Ain)
- Evry (Essonne)
- Le Mans (Sarthe)
- Lyon (Rhône)
- Marseille (Bouches du Rhône)
- Paris XV<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup>
- Pecquencourt (Nord).

Dans la suite de l'article, les villes ont été rendues anonymes en remplaçant leur nom par une lettre. Sur chacun de ces terrains, un inventaire des aides a été effectué pour six configurations de ménage : célibataire ; famille monoparentale avec un enfant ; couple sans enfant ; couple avec un, deux et trois enfants. Pour construire cet inventaire, l'enquête a été effectuée auprès de chaque distributeur, aucun organisme n'ayant en effet une vision complète de l'ensemble des aides distribuées, même si la mise en place des Commissions d'Action Sociale d'Urgence (CASU) dans le cadre de la loi contre les exclusions a amélioré l'articulation entre les différents acteurs de l'aide sociale locale. L'essentiel des aides couvertes par cette étude relève néanmoins de trois ensembles d'acteurs : les centres d'action sociale des communes, les conseils généraux et les caisses d'allocations familiales.

Cette enquête auprès des offreurs a été complétée par une cinquantaine d'entretiens semi-directifs auprès d'un échantillon de bénéficiaires (5 entretiens dans chaque ville), qui ont constitué un moyen de contrôle des aides recensées et de leur perception effective. L'annexe 1 dresse une rapide synthèse de ces entretiens.

Deux limites importantes restreignent le champ couvert par cette étude :

- Les aides purement catégorielles sont en dehors du champ de cette étude (cf. encadré). Si les transferts locaux réservés aux bénéficiaires du Rmi ont systématiquement été intégrés, ce n'est pas le cas des aides spécifiques à destination des personnes âgées, des travailleurs handicapés ou de certaines aides réservées aux jeunes.
- En outre, seules les aides accordées sur la base de barèmes de revenu ont été intégrées. Lorsqu'un barème, même indicatif, existait, l'aide a été prise en compte. Seuls les dons ont été considérés et non les aides accordées sous forme de prêts. Dans les cas d'aides hybrides, seule la fraction non remboursable a été prise en compte.

Dès lors, sur 250 dispositifs d'aide sociale locale recensés dans les dix localités, seulement 110 ont été finalement intégrés dans l'étude, correspondant à environ 600 barèmes différents selon les configurations familiales (le détail est présenté dans l'annexe 2).

Dans l'ensemble, l'aide sociale locale intègre une approche personnalisée ; ces barèmes restent indicatifs, et sont souvent complétés par une évaluation sociale de la situation des bénéficiaires potentiels. Pour certaines aides, les organismes locaux se basent uniquement sur un travail en commission pour attribuer un soutien. Une partie des écarts selon les localités est donc imputable, non pas à de réelles différences de générosité des aides, mais à l'absence ou à l'imprécision des barèmes.

**Encadré**  
**Champ de l'étude**

*Construction des cas types*

L'âge des adultes est supérieur à 25 ans et inférieur à 60 ans, un seul est actif (ce qui joue à la marge sur la Prime pour l'Emploi ou l'Allocation Jeune Enfant).

Pour les ménages avec enfants, le plus jeune a moins de trois ans ; les autres ont entre 6 et 10 ans. Les enfants plus âgés sont scolarisés dans le primaire et utilisent les services de restauration scolaire 144 jours par an. Ils passent vingt jours en centre de loisirs sans hébergement.

Les ménages sont locataires de leur logement. Les célibataires habitent un F1, les couples sans enfants un F2, les familles monoparentales et les couples avec un ou deux enfants habitent un F3, les couples avec trois enfants habitent un F4. Les loyers retenus sont les moyennes INSEE par taille de commune. D'autres hypothèses de consommation ont parfois été nécessaires (les dépenses de téléphone ont par exemple été estimées arbitrairement à 23 € par mois).

#### *Champ des aides*

Toutes les prestations et les impôts ont été évalués sur l'année 2001. Les prestations nationales légales comprennent pour toutes les configurations familiales le Rmi, l'Allocation personnalisée au logement, la CMU et la prime pour l'emploi. On intègre également l'impôt sur le revenu. Pour les ménages avec enfants on considère de surcroît les allocations familiales, l'allocation jeune enfant, l'allocation de rentrée scolaire et l'allocation parent isolé. Les mécanismes temporaires d'intéressement n'ont pas été considérés.

Pour toutes les autres prestations, ont été recensées toutes les aides monétaires versées sur la base de conditions explicites, tel qu'un barème de revenu, et ouverte à tous, sans condition de statut autre que le nombre d'enfants ou le fait de bénéficier du Rmi. Lorsque le montant monétaire de l'aide n'était pas connu il a été estimé par comparaison avec les tarifs sans dégrèvement (par exemple, restauration scolaire) ou éventuellement à des tarifs marchands équivalents (assurance habitation).

Les prestations nationales extra-légales comprennent la prime de Noël et l'abonnement social au téléphone. Les associations caritatives nationales n'utilisent pas ou peu de barèmes et se fondent le plus souvent sur une évaluation sociale. L'information sur les modalités d'attribution des aides est d'ailleurs extrêmement difficile à obtenir et la plupart de ces aides sont prioritairement destinées à des personnes en très grande difficulté : les critères que nous avons pu obtenir (auprès des CASU notamment) ciblent les SDF et les bénéficiaires du RMI en situation d'urgence. Cette information a souvent été liée à la qualité des contacts individuels que nous avons pu nouer, ce qui rend aléatoire toute tentative d'intégration de ces aides dans l'étude. Le traitement des différentes villes n'aurait pas été identique. Il n'a donc pas été possible de les intégrer.

Les prestations locales recensées sont celles versées par les départements, les communes, les CAF locales et les associations locales qui utilisent des barèmes (ce qui s'est avéré exceptionnel sur les dix localités couvertes par l'étude). Ces prestations ont des fonctions très diverses : crèches, restauration scolaire, aides au transport et à la mobilité (déménagement, installation, maintien dans les lieux par la prise en charge d'impayés de loyers), dégrèvements de taxe d'habitation, aides à la formation, prise en charge de factures d'eau, de gaz et d'électricité, bons vacances, tickets loisirs et accès à coût réduit ou gratuit à la piscine ou aux musées, épicerie sociale, banque alimentaire, bourses aux vêtements... Dans le cas des volets « Aide à l'installation » et « Aide au maintien dans les lieux » du Fonds de Solidarité Logement (FSL), cette aide n'étant pas a priori pérenne, on a supposé que le ménage y avait recours une fois tous les cinq ans et nous avons donc imputé un montant de 20% de celui donné par les barèmes. Dans le cas où les aides n'étaient manifestement pas cumulables, nous avons retenu une valeur moyenne (dans l'une des villes, 340 € sont attribués comme aide au transport, 760 € pour acquérir un cyclomoteur, 230 € pour les frais de déplacement et 300 € pour la formation au permis de conduire, nous avons retenu la valeur moyenne de 410 € par an).

Les aides sous condition de statut telles que les prestations réservées aux familles nombreuses ou aux bénéficiaires du RMI ont été intégrées. En revanche, les transferts destinés uniquement aux chômeurs ne l'ont pas été par souci de lisibilité (les bénéficiaires du Rmi n'étant pas toujours demandeurs d'emploi, il aurait fallu distinguer deux statuts différents pour les soixante profils de revenu net). Ces aides sont toutefois très marginales : on n'a recensé au total que quatre ou cinq prestations de ce type pour un montant toujours faible (comme la « Carte Bus Elan » ou le « Cadeau de Noël » des chômeurs). Les mesures spécifiques aux jeunes actifs, aux handicapés et aux personnes âgées ne sont pas non plus intégrées.

Les aides retenues ont été également distinguées selon leur nature régulière ou non. L'exemple type est le dégrèvement pour le tarif de la cantine d'un côté et le secours d'urgence de l'autre.

Au total, les résultats obtenus ne permettent pas de mesurer un montant d'aide effectivement perçu par les bénéficiaires, mais fournissent une estimation des droits généraux ouverts en fonction du niveau de ressources d'un ménage type. D'une part, de nombreux transferts échappent à l'analyse, lorsqu'ils sont catégoriels et/ou attribués sans barèmes de revenu. D'autre part, on n'a pas de garantie que les transferts recensés soient effectivement toujours perçus par chaque bénéficiaire potentiel. La multiplicité des offreurs d'aide ainsi que la complexité et l'opacité des conditions d'attribution font qu'il est probable que les situations de non recours soient plus fréquentes pour les transferts locaux que pour les transferts nationaux. En outre, à l'échelle locale plus qu'au niveau national, le nombre de bénéficiaires peut être limité par des contraintes budgétaires. Mais l'analyse des liens entre ces droits et la réalité des aides reçues nécessiterait une étude détaillée des populations cibles et des budgets de chaque ville, travail qui dépasse le cadre de cette étude<sup>1</sup>.

Signalons enfin qu'un certain manque de transparence a parfois été rencontré pour l'obtention des barèmes existants. Si dans la plupart des cas, les responsables ont volontiers participé, parfois avec enthousiasme, nous avons pu rencontrer à certaines occasions des réticences à diffuser ces informations. Les raisons avancées, en général de manière informelle, tenant à la crainte d'une hiérarchisation, voire d'une stigmatisation des villes étudiées, à l'inquiétude sur l'utilisation des données fournies, au manque de temps et de personnel (cas des associations caritatives), et même à la crainte qu'une telle publicité n'attire des bénéficiaires potentiels. Nous sommes d'autant plus reconnaissants envers toutes les personnes qui ont collaboré à cette étude.

## **Les transferts nationaux et légaux**

Avant d'examiner l'impact des aides locales sur le revenu des ménages, il peut être utile de rappeler les principales caractéristiques des transferts nationaux et légaux pour les six types de configurations familiales couverts par cette étude.

Le profil d'ensemble du système redistributif national et légal français peut être restitué si l'on imagine la combinaison de trois types de transferts : une prestation purement différentielle, une prestation « mixte » qui est forfaitaire avant de devenir dégressive, et une prestation forfaitaire sous plafond de ressources (schéma 1). Comme dans le système français, la prestation différentielle s'éteint à un faible niveau de revenu (le Rmi), la prestation mixte est moins dégressive et s'éteint à un niveau plus élevé (les allocations logements), la prestation forfaitaire sous condition de ressources s'éteint en dernier dans l'échelle des revenus bruts (la majorité des prestations familiales).

Une fois agrégées, les trois types de prestations auront la forme caractéristique donnée par les deux graphiques inférieurs du schéma 1. Le montant des transferts nets en fonction du revenu brut est globalement dégressif avec plusieurs points d'inflexion. Le montant du revenu net est d'abord insensible au niveau du revenu brut puis décroît avant de croître. Les taux marginaux de prélèvement, qui n'ont pas été figurés ici, débutent par un plateau à

---

<sup>1</sup> Pucci et Ralle (2001) qui effectuent une analyse en composante principale sur des données départementales couvrant l'année 1996 pour rechercher les relations entre un ensemble de caractéristiques socio-démographiques des populations cibles et les dépenses d'aide sociale légale par grande fonction constatent cependant « qu'aucune des variables socio-démographiques retenues ne permet d'expliquer la dispersion des dépenses d'insertion du RMI ».

100 % avant de diminuer en subissant des hausses ponctuelles liées à la sortie des prestations forfaitaires.

De façon stylisée, ce schéma reproduit l'allure du système de transferts lorsque l'on se limite à sa composante nationale et légale. En effet, dans le système français actuel, les transferts sociaux légaux et nationaux agrègent eux aussi des dispositifs de nature très diverse. Certains sont d'un montant forfaitaire puis s'annulent à un plafond de ressources (allocation jeunes enfants, allocation de rentrée scolaire, couverture maladie universelle hors aide à la mutualisation), d'autres sont forfaitaires sans condition de ressource (allocations familiales), d'autres sont dégressifs avec le revenu (voire purement différentielle comme le Rmi ou l'allocation parent isolé), d'autres sont d'abord forfaitaires puis dégressifs avec le revenu (APL) ou encore progressifs puis dégressifs avec le revenu (prime pour l'emploi). Les prélèvements sont quant à eux globalement progressifs avec le revenu (base nationale de la taxe d'habitation, impôt sur le revenu).

L'agrégation de ces prestations et prélèvements de nature diverse conduit à un profil des transferts nets globalement dégressif avec le revenu pour toutes les configurations familiales. La dégressivité est la plus forte pour les plus bas revenus, du fait de la nature purement différentielle du Rmi ou de l'API. Le revenu net de prélèvements et de transferts est alors insensible aux hausses du revenu brut ou en d'autres termes, le taux marginal de prélèvement est proche de 100 % (si l'on néglige en première analyse le mécanisme d'intéressement). Puis, au fur et à mesure que l'on s'élève dans les niveaux de revenus, les prestations sont de moins en moins dégressives jusqu'à devenir complètement « plates » avec le revenu. Le taux marginal de prélèvement décroît avec le revenu brut avant de remonter lorsque l'on atteint la zone d'imposition sur le revenu ; il a ainsi globalement une forme en U.

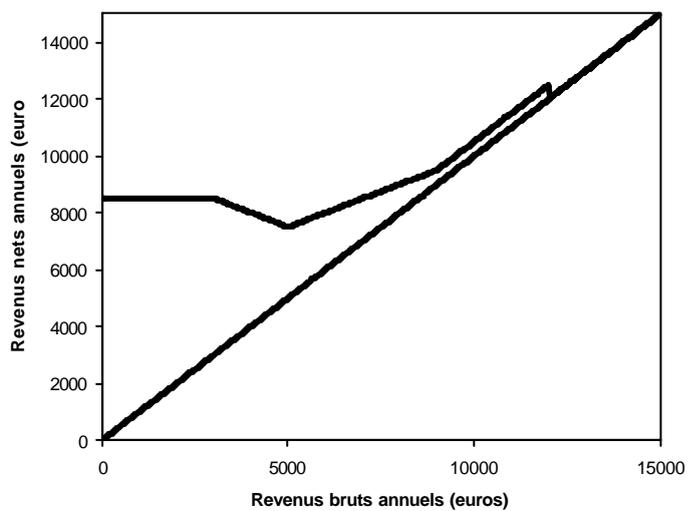
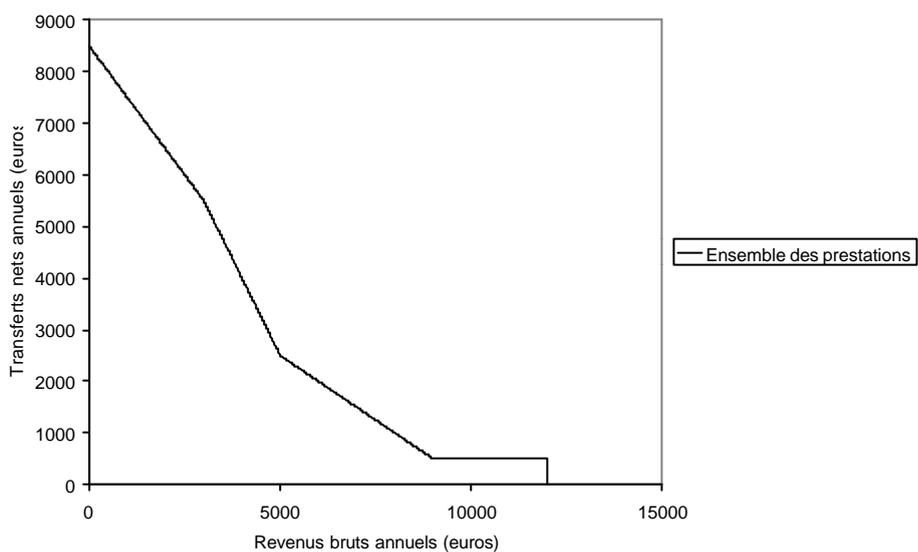
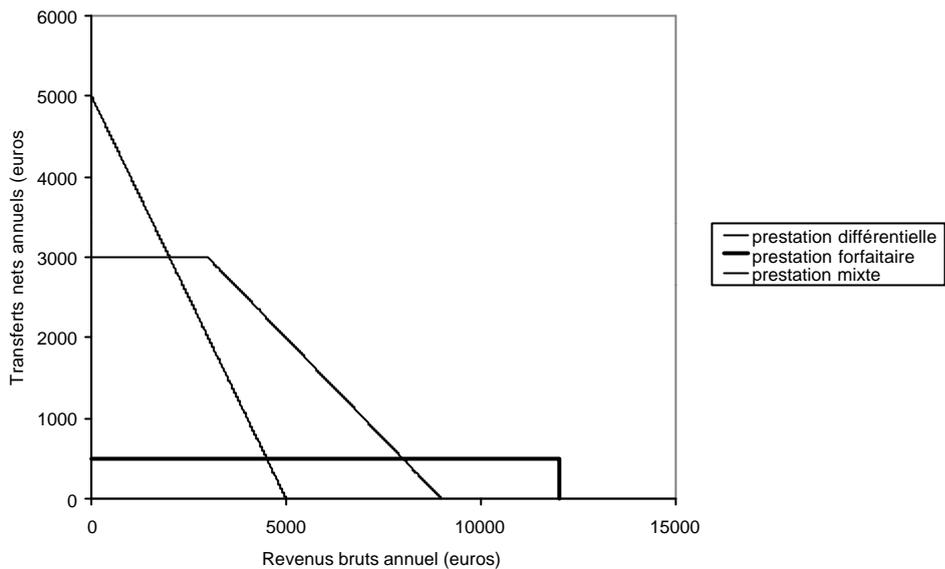
Plus précisément, pour les revenus les plus bas et par le seul fait de la nature différentielle du Rmi ou de l'API, les revenus nets sont indépendants des revenus bruts, les transferts sont très dégressifs et le taux marginal de prélèvement est le plus élevé. Puis, la perception de la prime pour l'emploi augmente légèrement les revenus nets et diminue les taux marginaux de prélèvement, avant que la zone de dégressivité de l'allocation logement réduise les revenus nets<sup>2</sup>. Une fois sorti du Rmi, les revenus nets remontent avec les revenus bruts, les transferts deviennent moins dégressifs et les taux marginaux de prélèvement s'affaissent. Les inflexions successives de ces courbes correspondent au dépassement du plafond de la couverture maladie universelle, à celle de l'allocation logement et de la prime pour l'emploi. Pour les plus hauts revenus, de nouvelles inflexions se produisent correspondant à l'arrivée au seuil d'imposition sur le revenu et à la perte des prestations familiales forfaitaires telles que l'allocation de rentrée scolaire ou le complément familial.

Ce profil est variable selon la configuration familiale. Il est globalement amplifié pour les couples avec trois enfants où l'on peut dénombrer près d'une dizaine de ruptures de pentes et très concentré à l'autre extrême pour les célibataires où il n'y a plus que trois ou quatre ruptures de pentes, limitées au bas de la distribution des revenus bruts. Entre les deux, les couples avec un enfant ou les familles monoparentales dont les prestations sont très proches, ont un profil intermédiaire.

---

<sup>2</sup>. Les transferts nationaux sont ceux en vigueur fin 2001. Cette étude n'intègre donc pas le doublement du montant de la prime pour l'emploi et la deuxième phase de la réforme des allocations logement, intervenus en 2002.

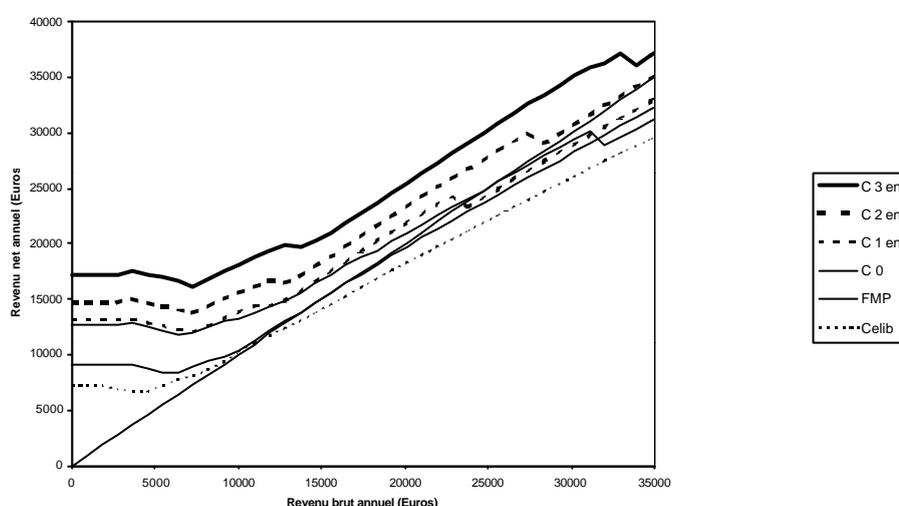
### Schéma 1. Simulation d'un système de transferts mixte



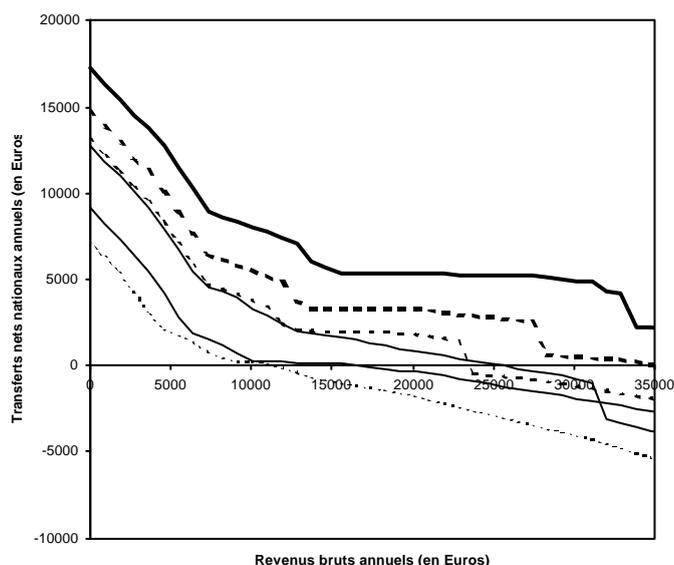
Du point de vue des gains monétaires du retour à l'emploi, ce sont surtout les zones plates de la distribution des revenus nets ou les zones de forte dégressivité des transferts nets qui posent problème. On voit dans le graphique 1, qui correspond au système fin 2001, c'est-à-dire en prenant en compte l'ensemble des réformes effectuées depuis 1998, que ces zones sont globalement assez réduites. Pour qu'un emploi rémunéré au Smic brut horaire commence à apporter un supplément de revenu par rapport au non-emploi, il faut travailler l'équivalent annuel de 16 heures hebdomadaire si l'on est célibataire, 24 heures si l'on est en couple sans enfant, 26 heures 30 si l'on est un couple avec un, deux ou trois enfants<sup>3</sup>. Un emploi au Smic à mi-temps ne rapporte aucun revenu monétaire quelle que soit la configuration familiale, à l'exception des célibataires. Un emploi au Smic à temps complet apporte en revanche un gain monétaire quelle que soit la configuration familiale.

### Graphique 1. Les aides nationales et légales

1-a. Revenu brut/revenu net



1-b. Revenu brut/montant des aides



<sup>3</sup> Ces calculs ont été réalisés sur la base du Smic brut horaire en vigueur fin 2001 (6,67 €). Si l'on retient comme référence le Smic net horaire (5,7 €) ces durées hebdomadaires du travail doivent être majorées de

Mais le mécanisme d'intéressement n'a pas été considéré ici. Ce dernier permet de cumuler la totalité des revenus d'activité au montant du Rmi pendant deux trimestres au plus et la moitié pendant encore trois trimestres, ce qui réduit très sensiblement, mais de façon temporaire, ces durées minimales pour qu'un emploi apporte un gain monétaire. On retrouve ici pour toutes les configurations familiales une conclusion de l'étude Hagneré et Trannoy (2002) obtenue pour les célibataires.

## **Les transferts locaux et extra-légaux**

Pour présenter les principales caractéristiques des transferts sociaux locaux dans les dix villes étudiées, on observe dans un premier temps les aides fournies à des ménages démunis d'autres ressources et en particulier sans revenu d'activité (noté  $Y = 0$ ). On décrit le montant des transferts, leur sensibilité à la configuration familiale, leur diversité selon les villes et leur répartition par grandes fonctions. On étudie ensuite l'évolution des transferts locaux en fonction du revenu d'activité tout en illustrant pour quelques aides la diversité des barèmes locaux.

### *Montant des transferts locaux et configurations familiales ( $Y = 0$ )*

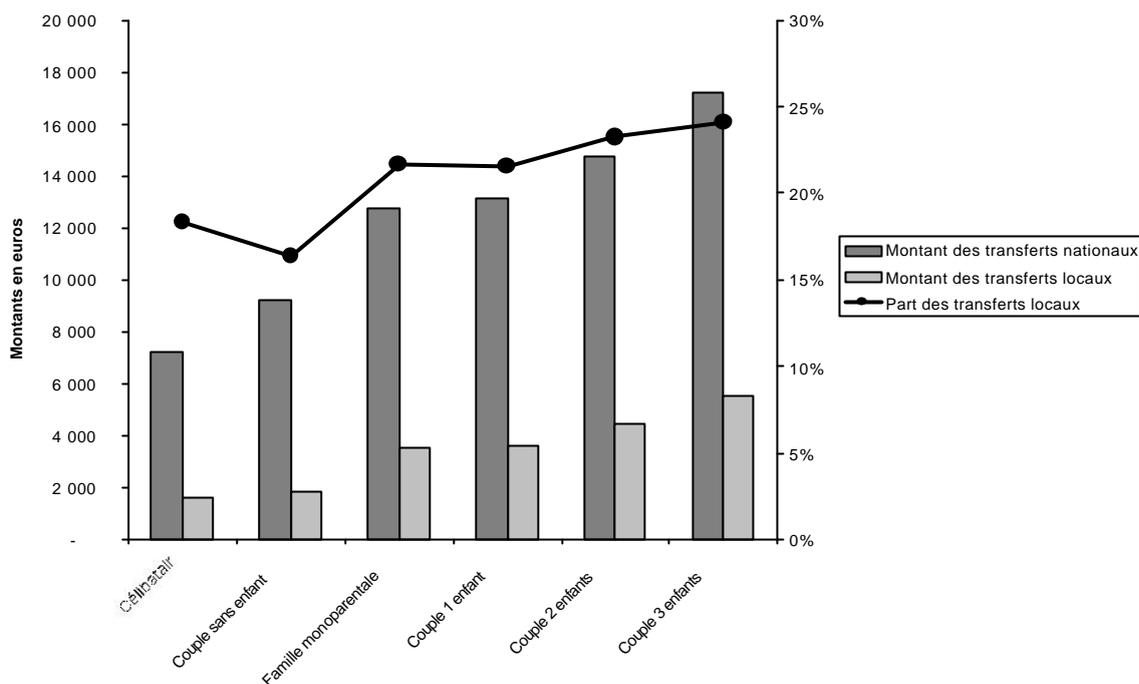
Les transferts locaux et/ou facultatifs constituent un complément de ressources non négligeable : pour un ménage sans revenu d'activité, les ressources nationales représentent 12 400 € par an. En moyenne pour toutes les configurations familiales et pour les dix villes couvertes par cette étude, les transferts locaux et extra-légaux ajoutent plus de 3 400 € par an (22 500 FF), accroissant les ressources nationales de 26,4 %. Ces transferts représentent ainsi plus du cinquième (20,8%) des ressources des ménages.

Les montants sont cependant variables selon la configuration familiale. Les transferts locaux sont d'environ 1700 € pour les ménages sans enfants, qu'ils soient célibataires ou en couple (graphique 2). Ces ménages perçoivent en moyenne un sixième de l'ensemble des transferts sous forme d'aides locales (18,4 % pour les célibataires et 16,3 % pour les couples). Pour les ménages avec un seul enfant, qu'il s'agisse de famille monoparentale ou de couple, ces transferts sont deux fois plus élevés, avec un montant de 3 600 € (la part est proche de 22 %). Les montants sont respectivement de 4 400 et 5 400 € pour les couples avec deux et trois enfants.

---

17 % (=6,67/5,7 -1).

**Graphique 2. Montant des transferts selon la configuration du ménage (Y=0)**

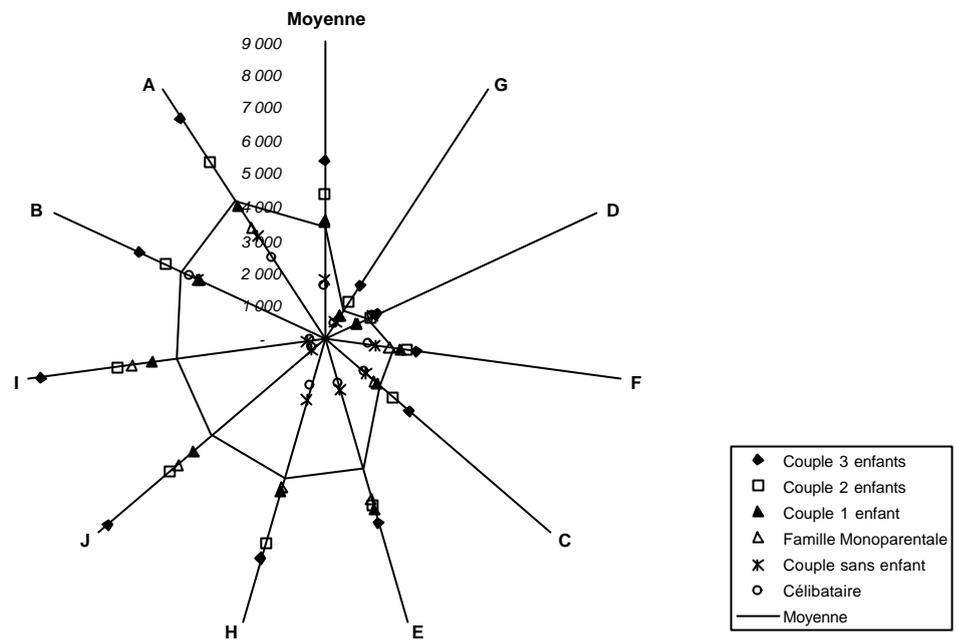


#### *Diversité géographique (Y = 0)*

Les disparités locales sont importantes : la moyenne des aides locales pour l'ensemble des ménages varie de moins de 1 000 à plus de 5 000 € selon les villes. Selon la commune et le type de ménage, les transferts locaux peuvent représenter de 6 à 62 % des transferts nationaux. Pour les célibataires, on trouve des écarts de 1 à 10 entre les villes. Ces écarts entre villes se réduisent avec le nombre d'enfants : ils vont de 1 à 8 pour les couples sans enfant et de 1 à 5 pour les couples avec trois enfants.

Pour autant, on retrouve pour toutes les villes sans exception l'opposition entre les ménages avec et sans enfant. Les villes les plus généreuses pour les ménages avec enfants ne le sont pas toujours pour les ménages sans enfants. Mais les transferts locaux sont partout plus importants en présence d'enfants dans le ménage.

**Graphique 3. Montant annuel des transferts selon la configuration du ménage et la localisation (en euros pour Y=0)**

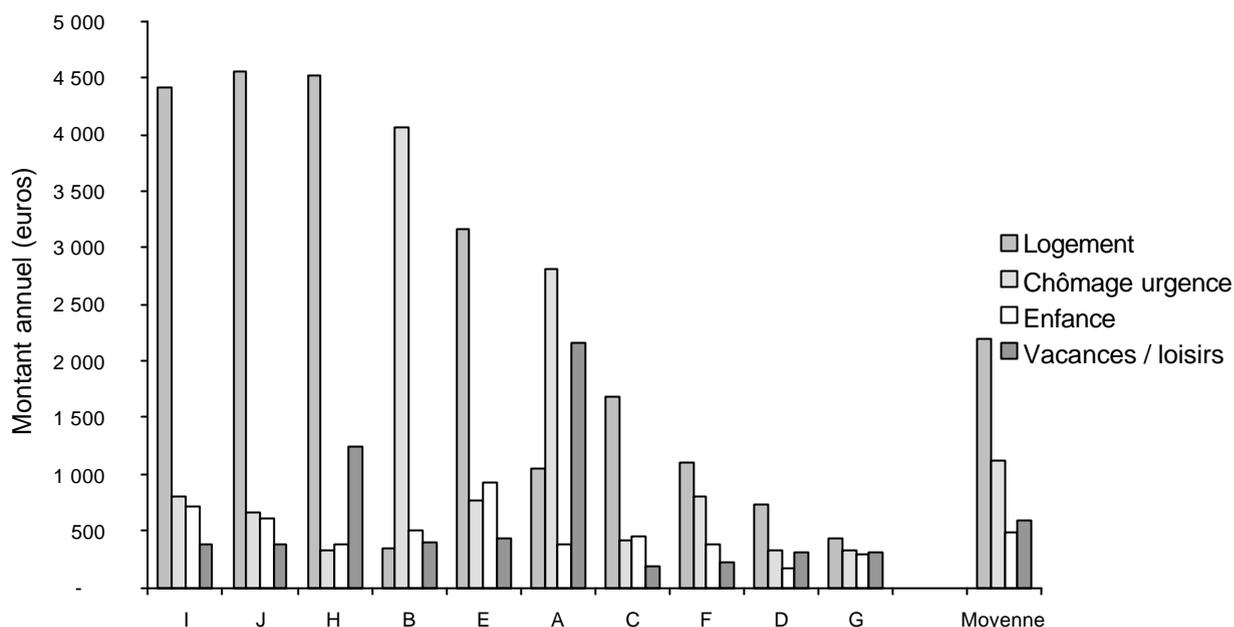


La diversité des politiques locales d'aide aux personnes démunies de ressources s'exprime également dans les conditions d'attribution (discrétionnaires ou fondées sur des règles explicites), dans les montants distribués et les publics visés. Dans l'une des localités, un célibataire sans emploi reçoit plus du double de la moyenne des dix villes, le Conseil Général ayant mis en place un ensemble d'aides locales à destination des bénéficiaires du Rmi. Dans la ville apparemment la moins généreuse, beaucoup d'aides sont hors barème. Ensuite, certaines CAF privilégient les aides sous forme de prêts à celles sous forme de dons, ce qui réduit leur générosité apparente. Enfin, les personnes sans ressource propre constituent les publics privilégiés des associations caritatives dont les aides n'ont été que rarement intégrées (cf. encadré).

#### *Répartition par grandes fonctions (couple avec deux enfants, Y = 0)*

Les transferts locaux visent dans presque tous les cas des objectifs précis. Pour déterminer comment ils se répartissent selon ces objectifs, nous avons retenu un classement en quatre catégories : l'aide à l'enfance (aide à la petite enfance, à la scolarité...) ; l'aide au logement et à l'habitat (prise en charge d'impayés de loyers, aides au déménagement et à l'installation, prise en charge de factures d'eau, de téléphone ou d'électricité...) ; les secours d'urgence et les aides aux demandeurs d'emploi (transports, formation) ; enfin, les aides aux vacances et aux loisirs. Nous présentons ici les résultats pour une seule configuration de ménage, celle des couples avec deux enfants.

**Graphique 4 : Répartition des aides locales par fonction pour un couple avec 2 enfants (Y=0)**



Dans la moyenne nationale comme pour huit villes sur dix, le logement représente le poste dominant dans les aides locales. Dans trois cas, il pèse pour plus de 70 % du total, et dans deux autres pour plus de 60 %. C'est le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui permet d'expliquer ce constat. Il s'agit d'un soutien initié au niveau national dont les conditions d'attribution sont du ressort local.

Les aides d'urgence et en faveur des chômeurs sont d'une importance très variable selon les localités. Bien qu'elles soient en général minoritaires, elles représentent plus de la moitié des aides dans deux cas, le tiers dans une ville et plus d'un cinquième dans deux autres communes. Sachant que notre approche par le revenu ne permet pas d'isoler le statut de demandeur d'emploi, les publics cibles sont essentiellement les bénéficiaires du RMI.

Les aides à l'enfance et aux loisirs représentent en moyenne à peine plus de 10 % de l'ensemble, avec des maxima à 20 %. Seule trois villes ont une répartition relativement homogène entre les différentes postes, mais, il s'agit de montants faibles.

#### *Répartition par condition d'attribution : aide régulière ou ponctuelle*

Toutes les aides locales n'ont pas vocation à être pérennes. Les aides des CAF pour l'équipement mobilier ou ménager, par exemple, ne sont pas reconduites d'année en année, mais peuvent être « pérennisées » en tenant compte de la durée de vie des équipements, elle-même variable ; de même, les secours d'urgence n'ont pas vocation à être reconduits, mais peuvent l'être si la situation du bénéficiaire est restée difficile ou s'est encore dégradée.

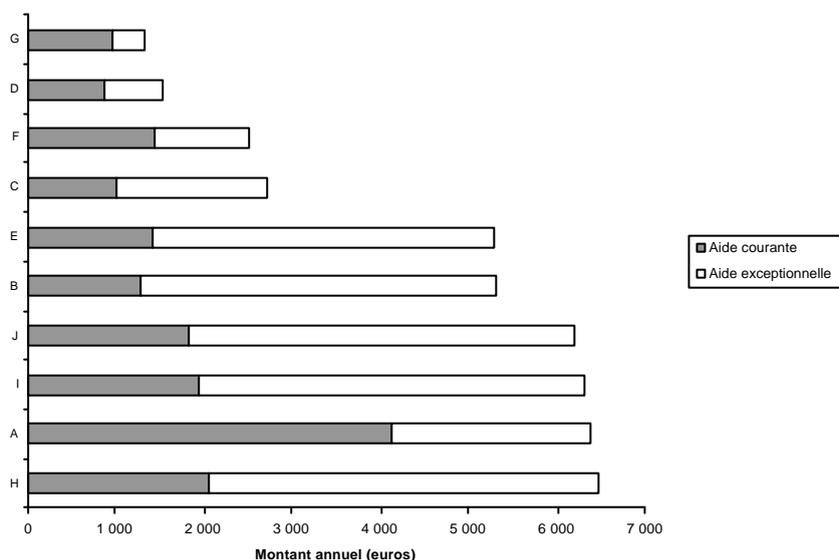
Nous avons donc distingué les aides selon leur caractère régulier (les aides aux loisirs des enfants, la restauration scolaire, les aides aux familles nombreuses...) ou ponctuel, voire

exceptionnel (secours d'urgence, déménagements, naissance). L'objectif est de mesurer l'importance des transferts locaux reconduits quasi-automatiquement d'année en année (sous les conditions éventuelles de statut et/ou de ressources).

En moyenne sur les dix villes considérées, les aides régulières d'un ménage sans revenu d'activité représentent près du tiers des ressources locales. Le poids des aides régulières est généralement croissant avec la taille du ménage. Il est nettement plus élevé pour les couples ayant deux ou trois enfants (respectivement 40 et 46 %) que pour les autres formes de familles (entre 24 et 31%).

La diversité géographique est très forte, surtout pour les ménages sans enfants. Pour ces derniers, la part des aides régulières varie de 5 à 100 % lorsqu'ils n'ont pas de revenu d'activité ; pour un couple avec trois enfants elles représentent de 33 % à 80 % du total des aides locales, et de 24 à 72 % pour un couple avec deux enfants.

**Graphique 5 : Répartition des aides locales régulières et ponctuelles  
Couple avec deux enfants sans revenu d'activité**



### *Barèmes locaux (Y variable)*

Nous avons recensé l'ensemble des transferts locaux effectués sur la base de conditions explicites. Dans la majeure partie des cas, ces conditions prennent la forme d'un barème qui définit le montant monétaire du transfert en fonction des ressources du ménage et de sa configuration familiale. Pour les dix villes et les six cas-types étudiés ici, nous avons ainsi retenu environ 110 dispositifs, correspondant à environ 600 barèmes.

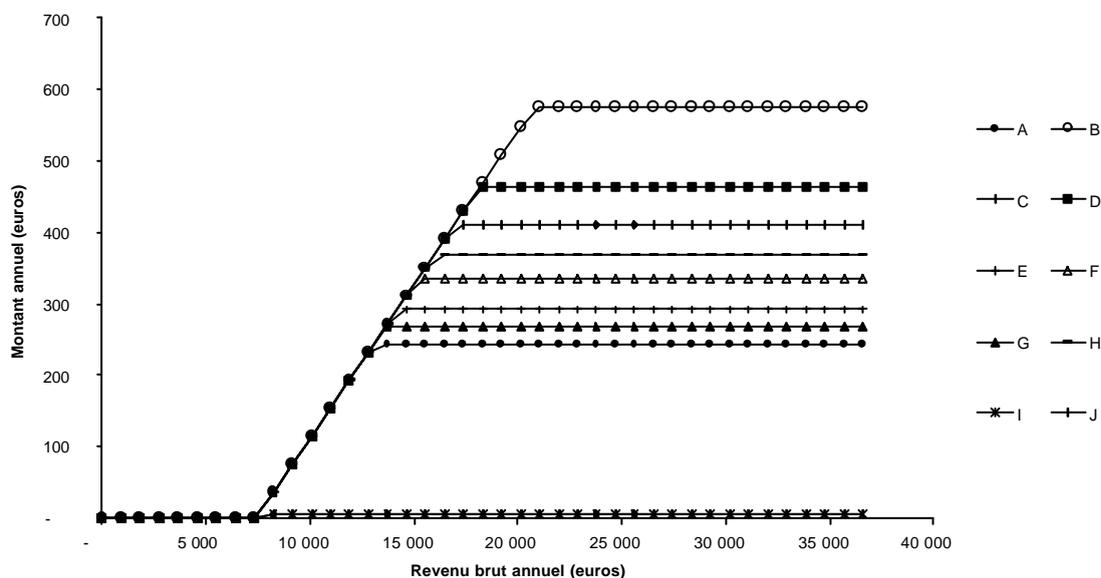
Deux constats généraux peuvent être effectués sur ces barèmes :

- Dans aucune ville, le même barème n'est utilisé pour deux prestations différentes. Les bénéficiaires des transferts locaux voient les conditions d'attribution varier systématiquement selon l'aide qui leur est allouée.<sup>4</sup>
- Pour aucune aide, le même barème n'est utilisé dans deux villes différentes<sup>5</sup>. Les conditions d'attribution d'une même prestation varient systématiquement d'une ville à l'autre.

On dispose donc d'environ 600 barèmes différents dans notre base de données. Ces barèmes recouvrent toutes les possibilités théoriques : dégressifs par paliers (cas le plus courant), dégressifs proportionnellement au revenu; localement ou globalement progressifs (lorsque les ressources prises en compte intègrent des aides nationales qui s'éteignent brutalement ou que l'attribution est liée à un niveau minimal de solvabilité et de maîtrise du budget); mixtes, lorsque les barèmes combinent plusieurs de ces caractéristiques. Certains barèmes sont en outre caducs ou obsolètes (les conditions d'obtention étant telles que, quel que soit le revenu d'activité, les ressources de nos cas-types excèdent les seuils d'attribution).

Cette hétérogénéité des barèmes se vérifie y compris pour des transferts très encadrés au niveau national. Même dans le cas de la taxe d'habitation, l'autonomie des collectivités locales vis à vis des taux d'imposition, des dégrèvements et abattements aboutit à une forte amplitude du montant effectivement versé (graphique 6). Nos calculs, fondés sur la valeur locative moyenne des différentes communes considérées, montrent un écart type de 160 € sur les dix villes et une amplitude maximale de 570 € pour un couple avec 2 enfants.

**Graphique 6 : Montant de la taxe d'habitation pour un couple avec deux enfants**

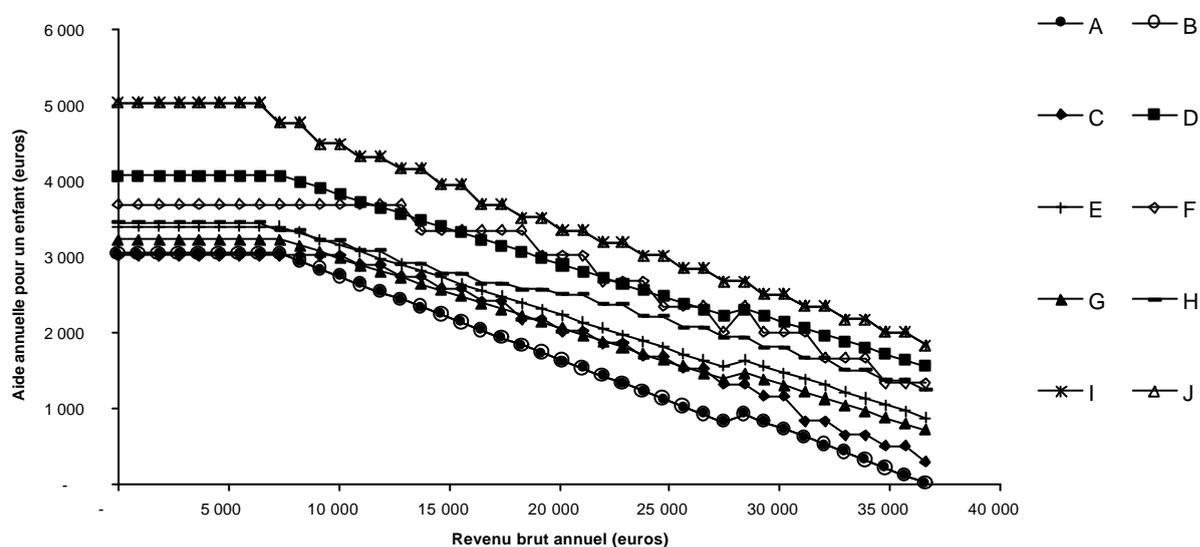


<sup>4</sup> Seules les CAF utilisent souvent les mêmes seuils de QF pour plusieurs prestations.

<sup>5</sup> A l'exception encore de certaines aides versées par les CAF comme le tarif des crèches qui est le même dans deux villes.

Les Caisses d'Allocations Familiales sont les seules institutions à utiliser des principes d'attribution proches dans les différentes localités. Néanmoins, là aussi, il existe de fortes disparités. La même prestation « extra-légale » peut être proposée ici et pas ailleurs, prendre la forme d'un prêt ou d'un don, ou d'une combinaison des deux. Les aides pour les crèches constituent une illustration de cette diversité. L'allure des barèmes est globalement proche selon les localités mais les montants sont néanmoins très variables d'une localité à l'autre pour un même niveau de revenu (graphique 7). Ces aides n'ont pas été intégrées dans l'étude car une condition de double activité à temps complet des parents est requise pour pouvoir inscrire un enfant en crèche <sup>6</sup>(ces barèmes sont donc de fait inapplicables en dessous d'un seuil situé à environ 25 000 € correspondant au revenu brut d'un ménage dont les deux conjoints sont à temps complet au Smic, le seuil étant de moitié pour une famille monoparentale).

**Graphique 7 : Montant des aides pour un enfant en crèche  
Couple avec deux enfants**

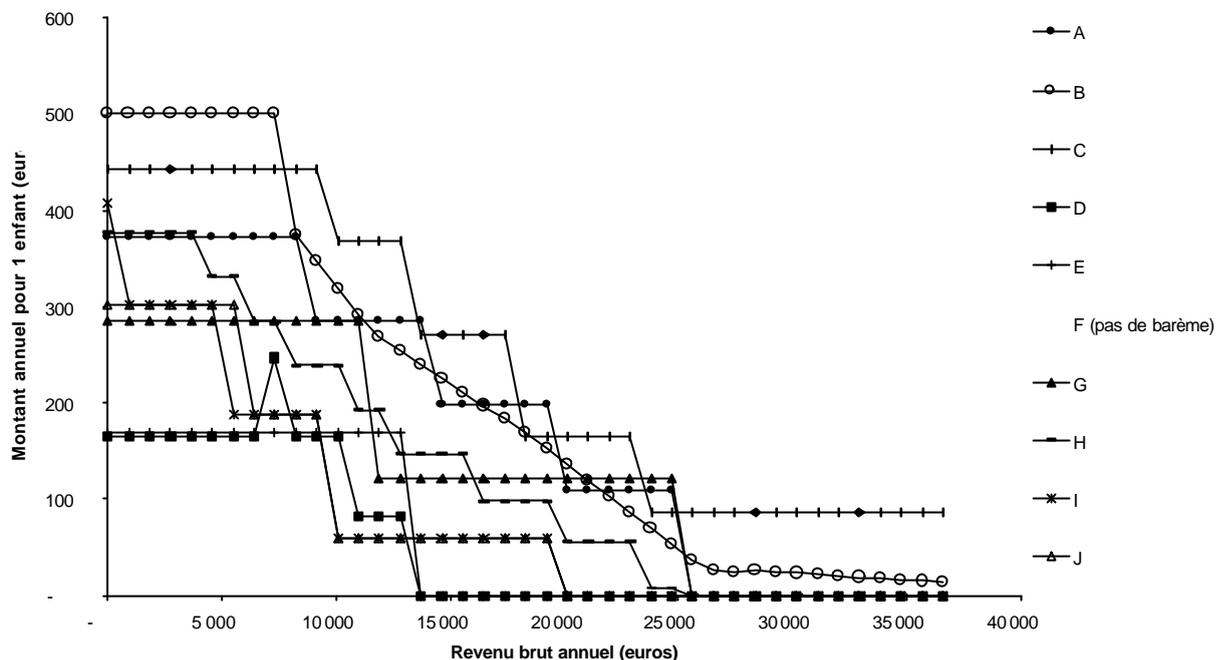


*Lecture : le montant d'aide correspondant a été calculé pour un enfant de moins de 3 ans fréquentant la crèche 220 jours par an ou 11 mois sur l'année.*

Dans le cas d'aides purement locales, l'hétérogénéité des barèmes est encore plus visible. C'est le cas par exemple des tarifs de restauration scolaire en primaire, établis au niveau municipal, dont la diversité réduit la lisibilité du graphique 8. Parmi les dix localités, on trouve un seul montant dégressif proportionnel au revenu et une ville sans barème officiel. Toutes les autres communes ont adopté des barèmes dégressifs par paliers, le nombre de ces paliers variant de un à neuf. Le montant de salaire où l'aide s'éteint pour un couple avec deux enfants dont l'un utilise par hypothèse les services de la restauration scolaire, varie de 12 000 à 48 000 €. Pour un revenu d'activité nul, l'écart du gain monétaire est de 400 €. Dans une des localités, la sortie du RMI fait croître transitoirement l'aide à travers un effet de seuil (graphique 8).

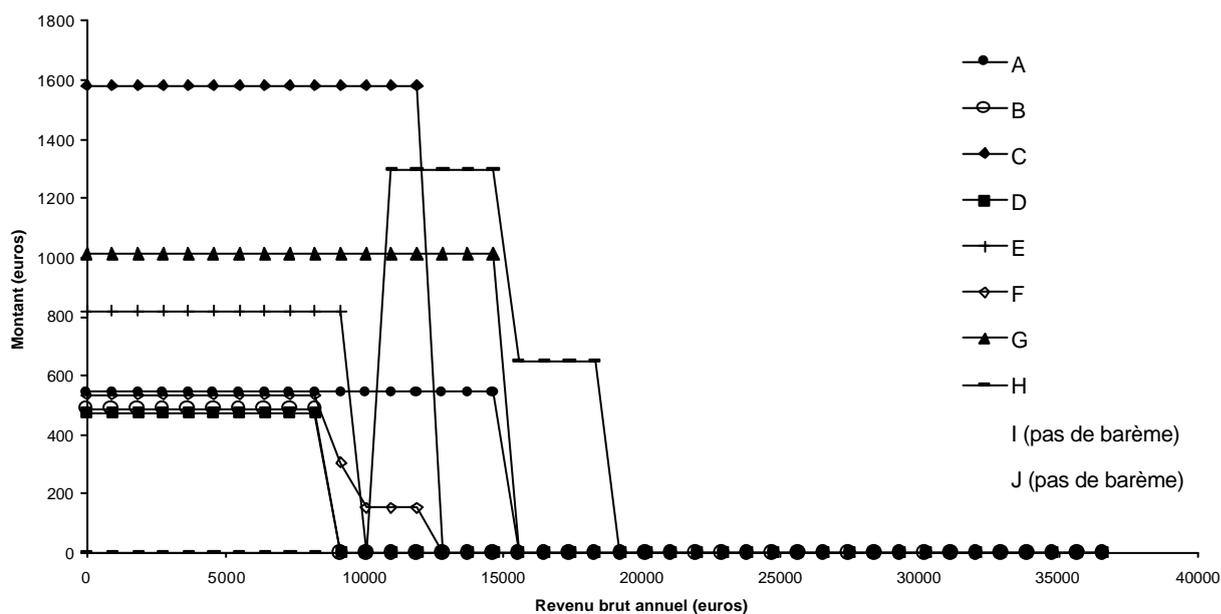
<sup>6</sup> Cette condition de statut pour bénéficier des réductions de tarifs des crèches constitue de fait une aide au retour à l'emploi. A défaut de pouvoir valoriser l'ensemble des gains et des coûts liés à une garde d'enfant au domicile par les parents relativement à une garde en crèche, cette aide n'a pas été considérée dans la suite de l'étude.

**Graphique 8 : Réductions pour la cantine pour un couple avec deux enfants**



Dans le cas du volet « installation » du Fonds de Solidarité Logement, les écarts sont également très importants, et conduisent même dans certains départements à refuser une aide aux plus démunis ne disposant pas d'un « reste à vivre » suffisant une fois prises en compte les principales charges du ménage (graphique 9<sup>7</sup>).

**Graphique 9 : Montant des aides à l'installation du FSL**



<sup>7</sup> Les montants qui ont été effectivement imputés correspondent à 20 % des montants figurant sur le graphique 9 (cf encadré sur le champ de l'étude).

Enfin, le degré de générosité d'une ville n'est pas non plus une variable homogène selon les transferts. Ainsi, la ville la plus généreuse pour la restauration scolaire, fournit le moins d'aide aux crèches. La moins généreuse pour la restauration scolaire, est la deuxième plus généreuse pour les crèches.

## Effets des transferts locaux sur le niveau de vie des ménages

Pour évaluer les effets de ces transferts sur le niveau de vie, il convient d'utiliser une échelle d'équivalence qui corresponde au nombre d'unités de consommation du ménage. En divisant le revenu par ce type d'échelle, on obtient le niveau de vie qui permet de comparer des ménages de taille différente. Les statisticiens recommandent l'échelle d'Oxford lorsque le coût de la vie ne prend pas en compte les dépenses de logement et celles de l'OCDE pour l'ensemble des dépenses. Les coefficients du conjoint et des enfants sont en effet moins généreux dans l'échelle de l'OCDE qui prend mieux en compte les économies d'échelle associées aux dépenses croissantes de logement. Dans cette échelle, le conjoint est compté pour 0,5 unité de consommation et chaque enfant pour 0,3 auquel on rajoute parfois 0,2 dans le cas d'une famille monoparentale. On s'intéresse ici au rôle de la configuration familiale pour les ménages qui n'ont aucun revenu d'activité.

Le barème du Rmi *correspond exactement à celui de l'échelle de l'OCDE sauf pour un couple avec trois enfants* où il est un peu plus généreux (tableau 1). Le Rmi procure ainsi le même niveau de vie à tous les ménages dépourvus de revenus d'activité quelle que soit leur configuration familiale. Ce n'est plus le cas lorsque l'on prend en compte l'ensemble des autres transferts nationaux et légaux : l'échelle d'équivalence implicite *diffère en tout point de celle de l'OCDE sauf pour un couple avec trois enfants*. Les couples sans enfant ont le niveau de vie le plus faible et les familles monoparentales le plus élevé, les différences sont marginales pour les autres configurations de ménages.

L'échelle d'équivalence implicite des transferts locaux et/ou extra-légaux est très différente de celle des transferts nationaux et légaux. Les couples sans enfant apparaissent défavorisés : alors que les ménages avec enfants sont favorisés. Dans une moindre mesure, il en va de même pour l'échelle d'équivalence implicite de l'ensemble des transferts sociaux. Cette dernière ne correspond plus du tout à l'échelle de l'OCDE ni à celle d'Oxford. Globalement, les transferts sociaux sont beaucoup moins bénéfiques pour les couples sans enfant que pour les ménages avec enfants.

**Tableau 1. Echelles d'équivalence implicites des transferts sociaux pour un ménage sans revenu d'activité**

		Celibataire	Couple, sans enfant	FMP (1 enfant)	Couple, un enfant	Couple, deux enfants	Couple, trois enfants
Echelles d'équivalence	OCDE	1	1,5	1,5	1,8	2,1	2,4
	Oxford	1	1,7	1,7	2,2	2,7	3,2
Barème Rmi		1	1,5	1,5	1,8	2,1	2,5
Transferts nationaux		1	1,28	1,78	1,83	2,05	2,40
Transferts locaux		1	1,11	2,19	2,23	2,72	3,34
Tous transferts		1	1,25	1,85	1,90	2,18	2,57

Sur cette base, on peut calculer le gain en terme de niveau de vie d'une modification de la configuration familiale (tableau 2). Par exemple, lorsque deux adultes isolés forment un couple, leur coût de la vie est diminué car ils font des économies de logement, mais le total de leurs revenus sociaux diminue davantage, si bien que leur niveau de vie baisse. Par rapport à la situation d'un célibataire sans revenu d'activité, le fait d'avoir un conjoint diminue ainsi de 17 % le niveau de vie. En ne considérant que les transferts nationaux, la baisse serait de près de 15 %. Si tous les revenus étaient distribués selon l'échelle d'équivalence des transferts locaux, la baisse de niveau de vie serait de plus de 26 %. Les transferts sociaux nationaux et plus encore les transferts locaux ne sont donc pas suffisants pour compenser le coût d'une vie en couple lorsque l'on n'a pas de revenu d'activité.

L'arrivée du premier enfant conduit en revanche à une hausse du niveau de vie, de près de 25 % (23,6 % pour une famille monoparentale, 27,1 % pour un couple). La hausse des prestations est ici très supérieure à la hausse du coût de la vie telle que la mesure l'échelle de l'OCDE. C'est le cas au niveau des transferts nationaux et ça l'est plus encore pour les transferts locaux.

Le deuxième et le troisième enfant se traduisent au contraire par une stabilité du niveau de vie. On constate seulement une légère baisse de niveau de vie au deuxième enfant et une faible hausse au troisième. La hausse des prestations sociales permet de compenser presque exactement celle du coût de la vie telle que la mesure l'échelle d'équivalence de l'OCDE.

**Tableau 2. Impact sur le niveau de vie d'une variation de la taille d'un ménage (sans revenu d'activité)**

Gain marginal	2ème adulte	1er enfant FMP	1er enfant couple	2ème enfant couple	3ème enfant couple
Transferts nationaux	-14,9%	18,5%	19,2%	-3,6%	2,1%
Transferts locaux	-26,2%	46,0%	67,7%	4,9%	7,3%
Tous transferts	-17%	23,6%	27,1%	-1,8%	3,3%

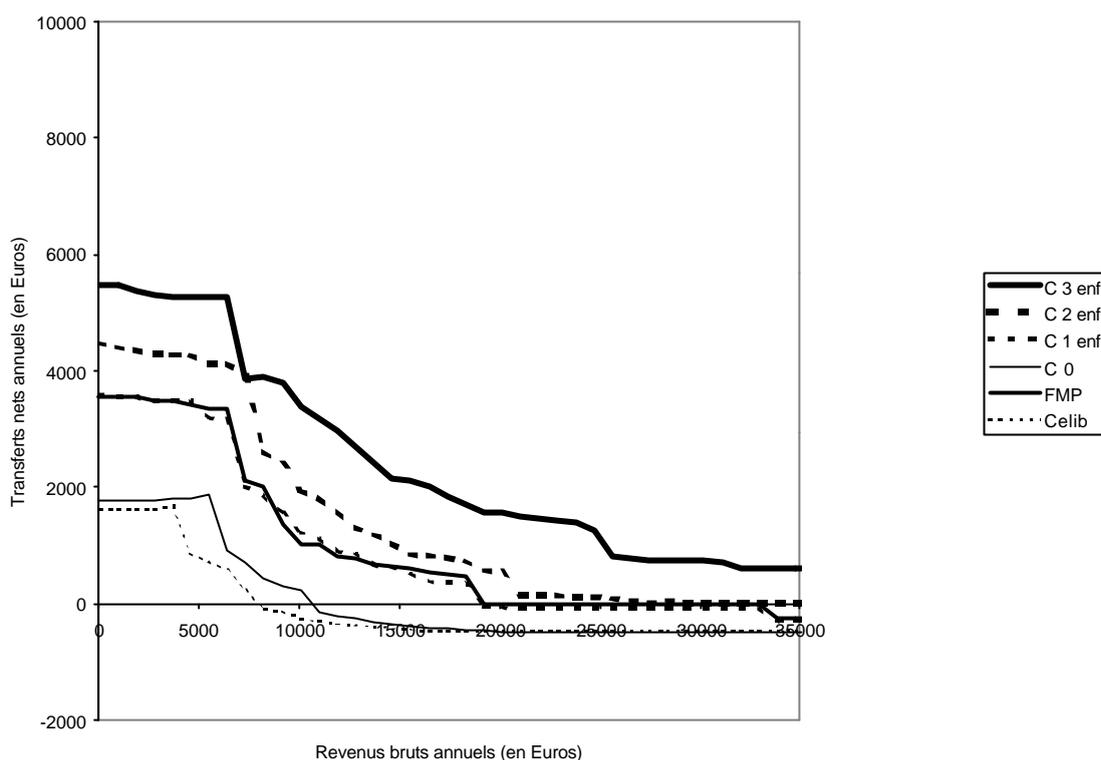
Lecture : L'arrivée d'un enfant lorsque l'on est en couple et que l'on n'a aucun revenu d'activité se traduit par une hausse de 27,1 % du niveau de vie. Le calcul est réalisé à l'aide de l'échelle d'équivalence de l'OCDE ( $0,271 = (1,90/1,8)/(1,25/1,5)-1$ ).

Au total, les transferts locaux et/ou facultatifs amplifient les effets familiaux des transferts nationaux et légaux pour ceux qui n'ont aucun revenu d'activité (dans le tableau 2, les signes sont toujours identiques à la première et à la deuxième ligne, dont les valeurs absolues sont toujours supérieures, sauf pour l'avant dernière colonne). La mise en couple diminue donc le niveau de vie, l'arrivée d'un premier enfant l'augmente; celle des suivants n'exerce aucun effet sensible.

## Profil du revenu net en fonction du revenu brut

La section précédente examinait le rôle de la configuration familiale pour un ménage sans revenu d'activité. On s'intéresse désormais à l'effet d'une modification du revenu d'activité sur le montant des transferts. C'est l'objet du graphique 10 qui donne le montant des transferts locaux et/ou facultatifs pour tous les revenus d'activité en moyenne sur les dix villes couvertes par cette étude.

**Graphique 10. Montant des aides locales et/ou facultatives en fonction du revenu brut (en moyenne sur les dix villes)**



Deux constats peuvent être dégagés :

- A tous les niveaux de revenu d'activité, les transferts locaux sont les plus faibles pour les ménages sans enfant, qu'ils soient célibataires ou en couple. Ils se situent à un niveau intermédiaire pour les ménages avec un enfant<sup>8</sup>, qu'il s'agisse de couple ou de famille mono-parentale, puis à un niveau plus élevé pour les couples avec deux enfants et trois enfants. Les conclusions précédentes sont donc valables pour tous les niveaux de revenus d'activité : la mise en couple diminue le niveau de vie et l'arrivée d'un premier enfant l'augmente, l'effet est moins sensible pour les suivants.
- Deuxième constat, pour toutes les configurations familiales, le profil des transferts locaux en fonction du revenu d'activité est globalement très différent de celui des transferts nationaux et légaux. Alors que les transferts nationaux commencent par diminuer fortement avec le revenu brut, les transferts locaux sont stables. Le « plateau » initial du graphique 10 est observé dans toutes les villes et pour la presque totalité des prestations. Puis, alors que les transferts nationaux diminuent moins fortement, les transferts locaux subissent une décroissance rapide avec des effets de seuil parfois brutaux dans la plupart des villes. Le point de rupture est variable selon la configuration familiale et correspond au montant du Rmi. Comme les transferts locaux vont s'ajouter au Rmi, ils ne vont pas affecter le taux marginal de prélèvement qui va rester à 100 %, mais va moins décroître au sortir du Rmi.

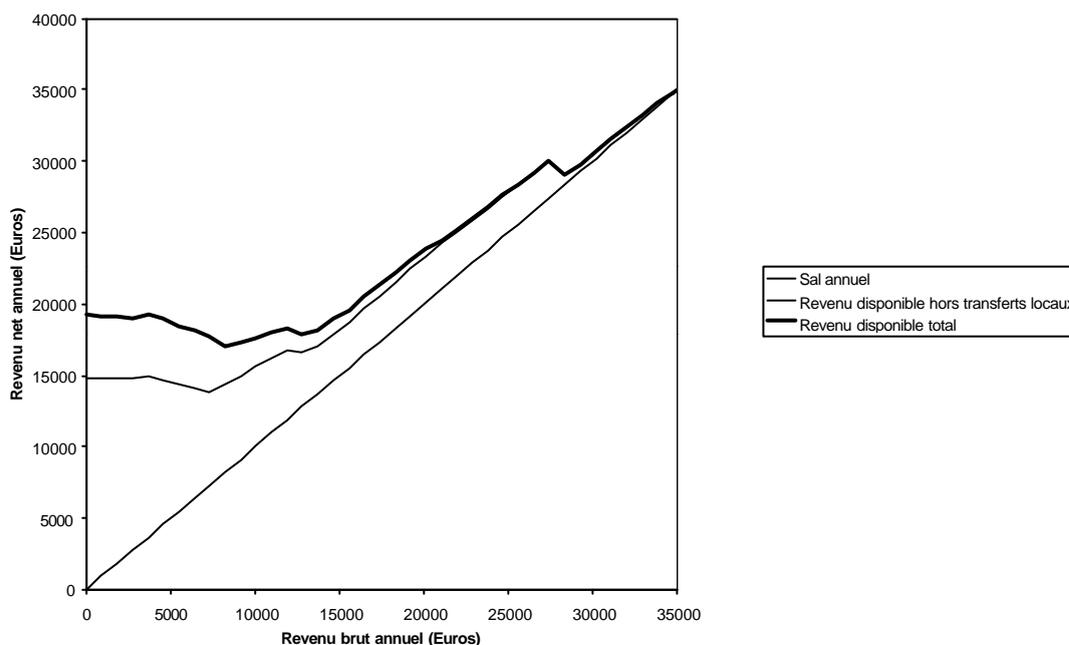
Ce profil particulier des transferts locaux s'explique par trois raisons. Tout d'abord, de nombreuses aides prennent en compte toutes les ressources des bénéficiaires (y compris le

<sup>8</sup>. Les transferts négatifs qui apparaissent pour les ménages sans enfant correspondent à la taxe d'habitation.

Rmi). Elles ne baissent pas avant la sortie du Rmi du fait de sa nature différentielle, mais diminuent ensuite avec la progression des revenus d'activité. Les transferts locaux ne font alors qu'amplifier les problèmes posés par les transferts nationaux. Avec les deux autres explications, les acteurs locaux ont une responsabilité propre dans les problèmes du retour à l'emploi. Ces deux dernières explications sont d'une part que quelques barèmes donnent au Rmi un rôle directeur dans la définition des plafonds de ressources et conduisent à de fortes baisses des transferts locaux au sortir du Rmi ; d'autre part, certaines aides sont attribuées sous condition de statut aux bénéficiaires du Rmi ou de l'ASS. Deux localités sur dix font jouer un rôle prépondérant à ces transferts ciblés sur les bénéficiaires de minima sociaux.

Cette différence de profil entre les transferts locaux et nationaux va se traduire par une déformation importante du revenu net en fonction du revenu brut lorsque l'on considère l'ensemble des transferts. Si l'on prend l'exemple des couples avec deux enfants (graphique 11), la remontée de la courbe de revenu net va être beaucoup plus tardive lorsque l'on prend en compte l'ensemble des transferts puisque la baisse des transferts locaux s'opère au moment même où les transferts nationaux décroissent moins fortement.

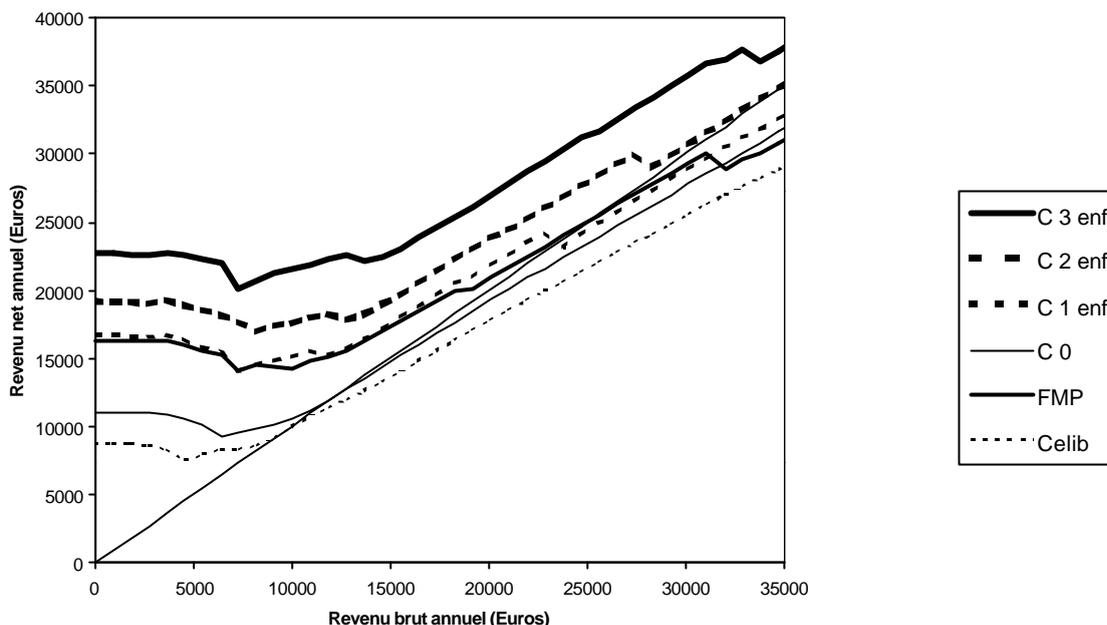
**Graphique 11. Revenu nets en fonction du revenu brut pour les couples avec deux enfants (en moyenne sur les dix villes)**



Le même phénomène s'observe pour toutes les configurations familiales dans chacune des localités : la courbe des revenus nets en fonction des revenus bruts à un profil en J assez accentué lorsque l'on considère les transferts locaux et/ou facultatifs, profil qu'elle n'avait pas avec les seuls transferts nationaux et légaux (graphique 12). Pour les revenus les plus bas, la prise en compte des transferts locaux modifie le niveau mais pas la pente de ces courbes. Puis, au-delà d'un niveau de revenu proche du Rmi la baisse marquée des transferts locaux contrebalance la baisse moins marquée des transferts nationaux. En d'autres termes, l'addition des transferts nationaux aux transferts locaux se traduit par des niveaux très élevés des taux marginaux de prélèvements au sortir du Rmi <sup>9</sup>.

<sup>9</sup> Rappelons que les mécanismes temporaires d'intéressement ne sont pas considérés ici.

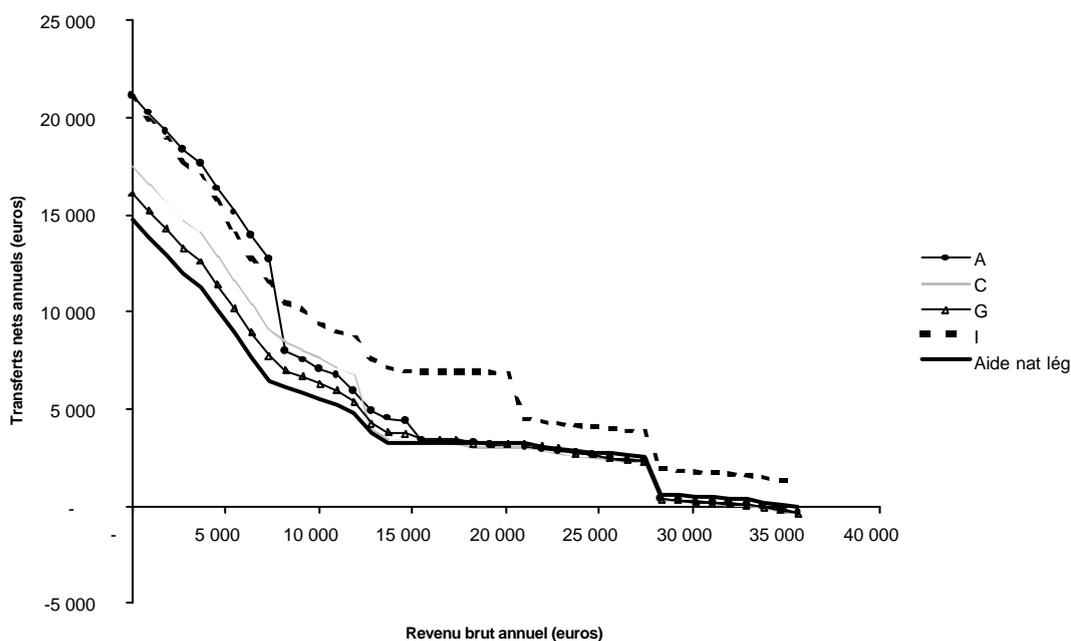
**Graphique 12. Revenu nets en fonction du revenu brut pour l'ensemble des transferts sociaux (en moyenne sur les dix villes)**



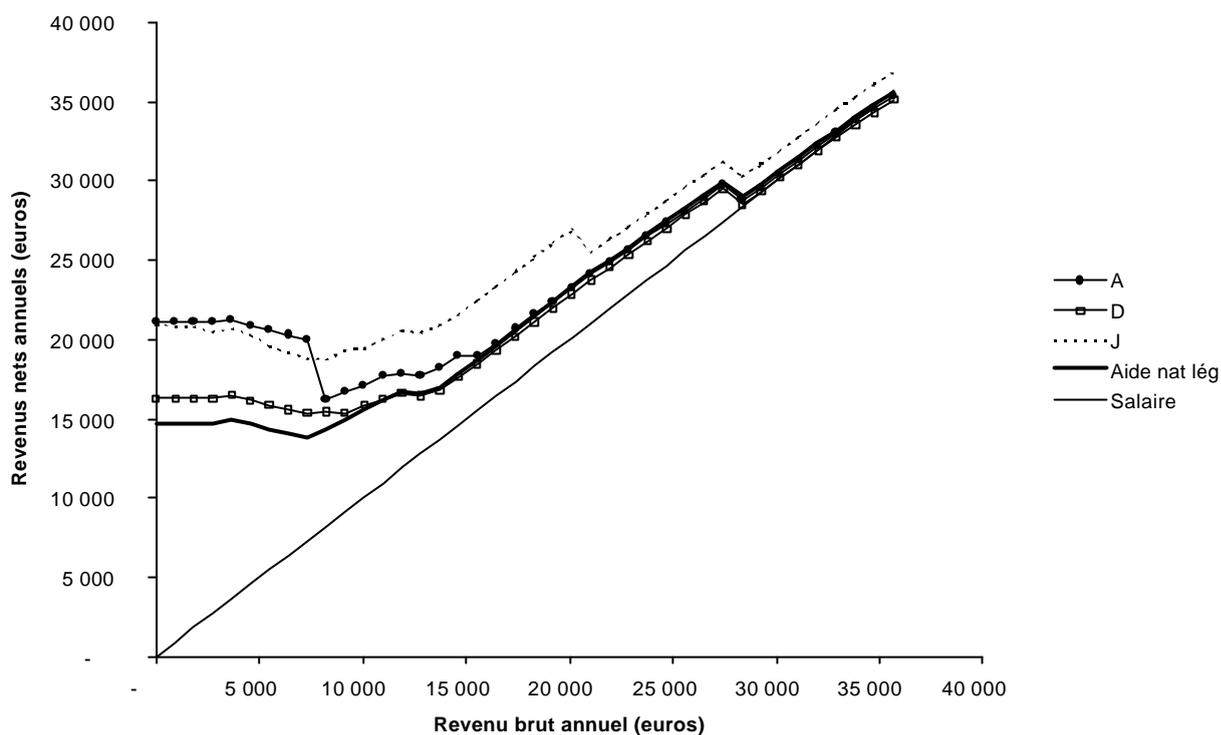
Les graphiques 13-a et 13-b illustrent la diversité des profils d'aide locale à travers quelques villes, plus ou moins généreuses, chacune connaissant des effets de seuil plus ou moins marqués. Si Paris reste la plus généreuse quel que soit le niveau de revenu d'activité, les autres villes où l'aide locale est importante rejoignent les communes moins prodigues, parfois à travers des baisses brutales. Cela modifie nettement le profil des ressources par rapport à la prise en compte des seules aides nationales légales et peut entraîner une baisse du revenu disponible, c'est à dire des taux marginaux d'imposition supérieurs à 100 %. Le profil en J, obtenu sur la moyenne de toutes les villes se retrouve à des degrés divers dans chacune des villes.

**Graphique 13. Illustrations sur quelques villes (couple avec deux enfants)**

*13-a. Tous transferts /revenus bruts*



### 13-b. Revenus nets /revenus bruts



## 6. Une réévaluation des gains monétaires du retour à l'emploi

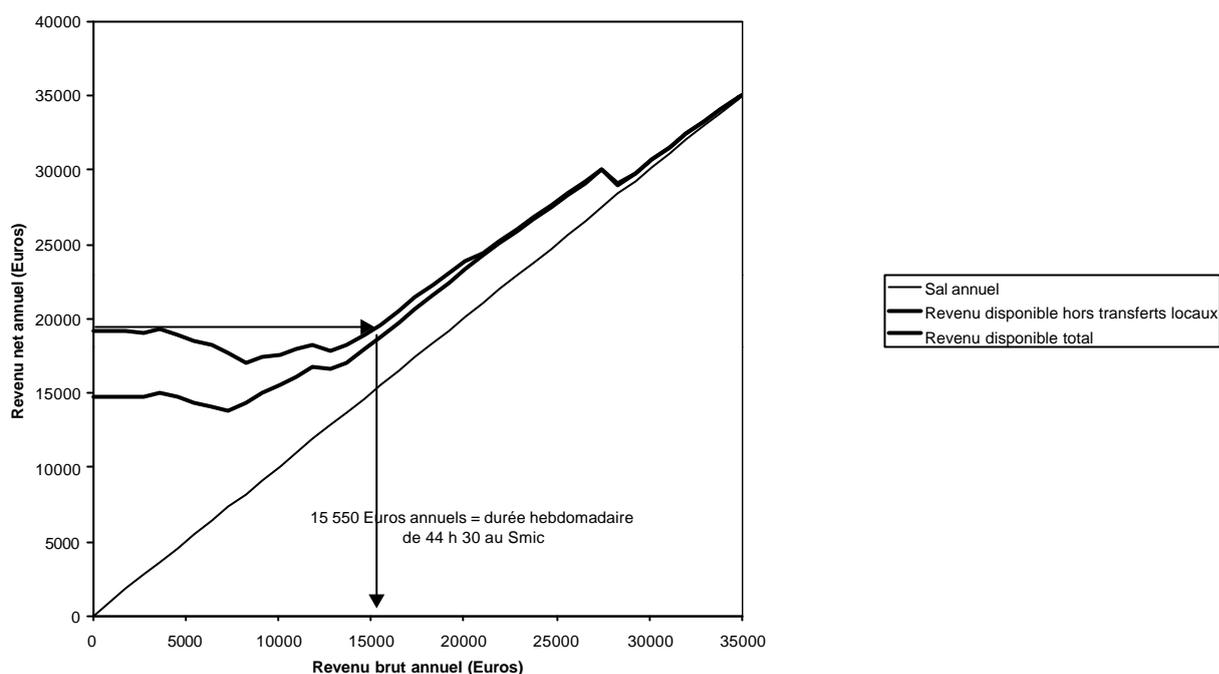
Ces profils en J des courbes de revenus nets vont conduire à rendre le retour à l'emploi peu rémunérateur pour les ménages sans emploi. Pour le montrer, on a calculé la durée du travail minimale qui permettait que l'emploi commence à rapporter à celui qui l'occupe. Cette « durée de réservation » est évaluée en supposant un emploi rémunéré au Smic horaire et est exprimée en équivalent hebdomadaire (le calcul ne tient pas compte du mécanisme d'intéressement du Rmi qui apporte un soutien temporaire à la reprise d'emploi).

*La « durée de réservation »*

Un exemple permet de comprendre ce que l'on entend ici par « durée de réservation ». Si l'on reprend le cas d'un couple avec deux enfants, le cumul des aides nationales et locales donne un revenu net pour un ménage sans revenu d'activité de 19 200 € par an en moyenne sur les dix villes. Pour obtenir un revenu identique s'il travaille, ce ménage doit gagner un revenu d'activité d'au moins 15 550 €, ce qui correspond à l'équivalent de 44 h 30 de durée hebdomadaire de travail au Smic (graphique 14). Il est donc nécessaire que les ménages en couple cumulent l'équivalent de 44 h 30 de travail au Smic horaire <sup>10</sup> pour que leurs gains monétaires commencent à être positifs relativement à une situation de non emploi.

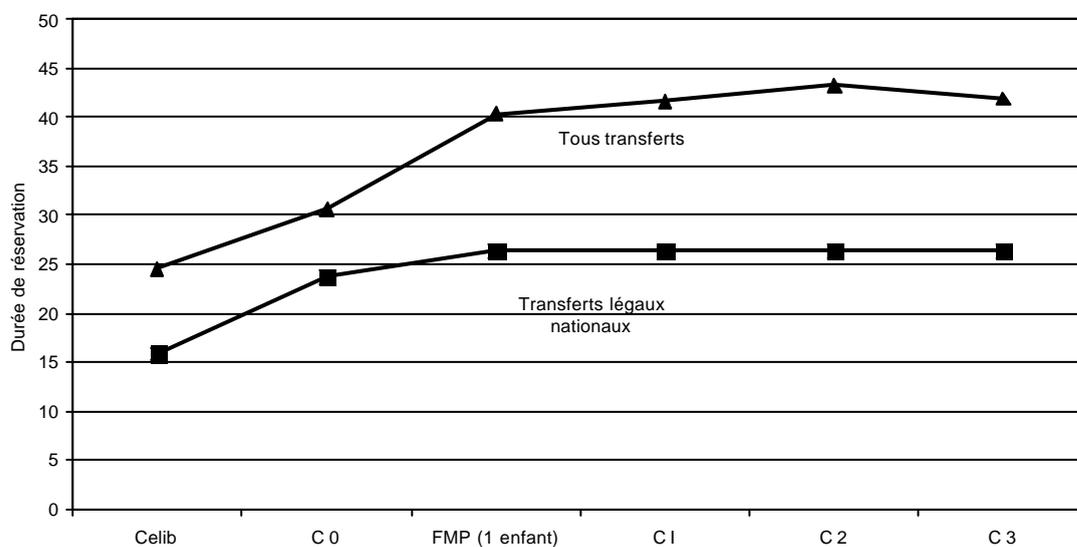
<sup>10</sup>. Le calcul est effectué sur la base du Smic brut. Il faut majorer ces durées de 17 % pour avoir l'équivalent en Smic net.

**Graphique 14. Calcul de la « durée de réservation »**



Nous avons calculé cette durée de réservation sur la base des seuls transferts nationaux et légaux dans un premier temps. Elle est par exemple de 26 h 30 pour les couples avec deux enfants (soit un revenu annuel de 9 150 €). Lorsque l'on ne considère que ces transferts légaux et nationaux, la durée de réservation n'est inférieure au mi-temps au Smic que pour les célibataires et est inférieure au temps complet pour toutes les configurations familiales (graphique 15). Puis nous avons calculé les durées de réservation pour l'ensemble des transferts dans chaque ville et pour chacune des configurations familiales. Lorsque l'on considère de surcroît l'ensemble des aides locales, le résultat précédent n'est plus valide. En moyenne dans l'ensemble des villes, la durée de réservation est supérieure au mi-temps pour toutes les configurations familiales et est même supérieure au temps complet pour tous les ménages avec enfants. En d'autres termes, un emploi au Smic à temps complet conduit en moyenne à une perte de revenu pour tous les ménages qui ont au moins un enfant.

**Graphique 15. Durée du travail de réservation (en moyenne sur les dix villes)**



Pour avoir une idée plus précise de la dispersion selon les villes, les résultats peuvent être déclinés pour toutes les localisations et toutes les configurations familiales. C'est l'objet du tableau 3. Les conclusions précédentes sont vérifiées dans presque tous les cas à quelques rares exceptions près : un emploi à mi-temps au salaire minimum n'est pas suffisant pour avoir des gains monétaires positifs dans toutes les configurations familiales et toutes les villes à l'exception des célibataires dans trois localités. Un emploi à temps complet au Smic n'est pas suffisant pour compenser les pertes de transferts sociaux que l'on reçoit lorsque l'on ne travaille pas pour tous les ménages avec enfants et toutes les villes avec une exception pour les couples de trois enfants, une autre exception pour les familles monoparentales avec un enfant, et deux autres exceptions pour toutes les configurations familiales.

**Tableau 3. « Durée de réservation »  
pour toutes les villes et toutes les configurations familiales<sup>11</sup>**

Ville	Célibataire	Couple, sans enfant	FMP (1 enfant)	Couple, un enfant	Couple, deux enfants	Couple, trois enfants
A	31,6	39,6	44,8	47,5	52,7	55,4
B	36,9	39,6	47,5	47,5	50,1	50,1
C	26,4	31,6	39,6	39,6	42,2	29,0
D	26,4	31,6	34,3	36,9	34,3	31,6
E	26,4	31,6	44,8	50,1	47,5	50,1
F	23,7	26,4	39,6	39,6	42,2	39,6
G	18,5	26,4	31,6	29,0	29,0	29,0
H	18,5	26,4	47,5	47,5	50,1	50,1
I	18,5	26,4	36,9	39,6	42,2	42,2
J	18,5	26,4	36,9	39,6	42,2	42,2

Lecture : Un célibataire dans la ville A doit travailler l'équivalent de 31,6 heures chaque semaine au Smic brut pour avoir un gain monétaire équivalent à celui qu'il aurait s'il ne travaillait pas.

L'impact des prestations locales sur les gains du retour à l'emploi, mesuré ici par la « durée de réservation », est donc considérable<sup>12</sup>. En moyenne pour toutes les villes et toutes les configurations familiales, les prestations locales et/ou facultatives ajoutent 13 heures hebdomadaires de travail à la durée minimale pour que l'emploi commence à rapporter lorsque cette dernière est calculée sur les seuls transferts nationaux et légaux<sup>13</sup>. Cette hausse est au minimum d'un peu moins de trois heures et au maximum de 29 heures.

<sup>11</sup> Dans certains cas, le revenu disponible retrouve un temps son niveau initial avant de diminuer à nouveau. On a retenu alors le niveau de salaire le plus élevé.

<sup>12</sup> Toutefois, ces calculs n'intègrent pas les aides indirectes versées par les employeurs à leurs salariés telles que la prise en charge d'une partie des frais de transport domicile-travail, l'existence d'une restauration d'entreprise à coût réduit ou de tickets restaurant, etc.

<sup>13</sup> L'écart est le plus sensible pour les ménages avec enfants où la durée de réservation est augmentée de près de 15 heures 30 en moyenne du fait des transferts locaux.

### *Une explication : générosité des prestations ou conditions d'attribution ?*

La générosité des prestations locales n'est pas nécessairement en cause. Certes, dans le cas très théorique où il n'y a aucun transfert local, il n'y a évidemment aucun impact sur la durée de réservation. Mais dans le cas où ces prestations sont très généreuses, elles peuvent également n'avoir aucun impact sur la durée de réservation si elles ne varient pas avec le revenu d'activité (cas de prestations uniformes sans conditions de ressources). C'est donc à la fois la générosité des prestations locales et leurs conditions d'attribution en fonction du revenu qui est en question. Des prestations d'un faible montant peuvent avoir d'importants effets sur les gains monétaires du retour à l'emploi si elles sont fortement dégressives ou plus encore si elles sont réservées aux chômeurs ou aux bénéficiaires du Rmi (cas de prestations sous conditions de statut).

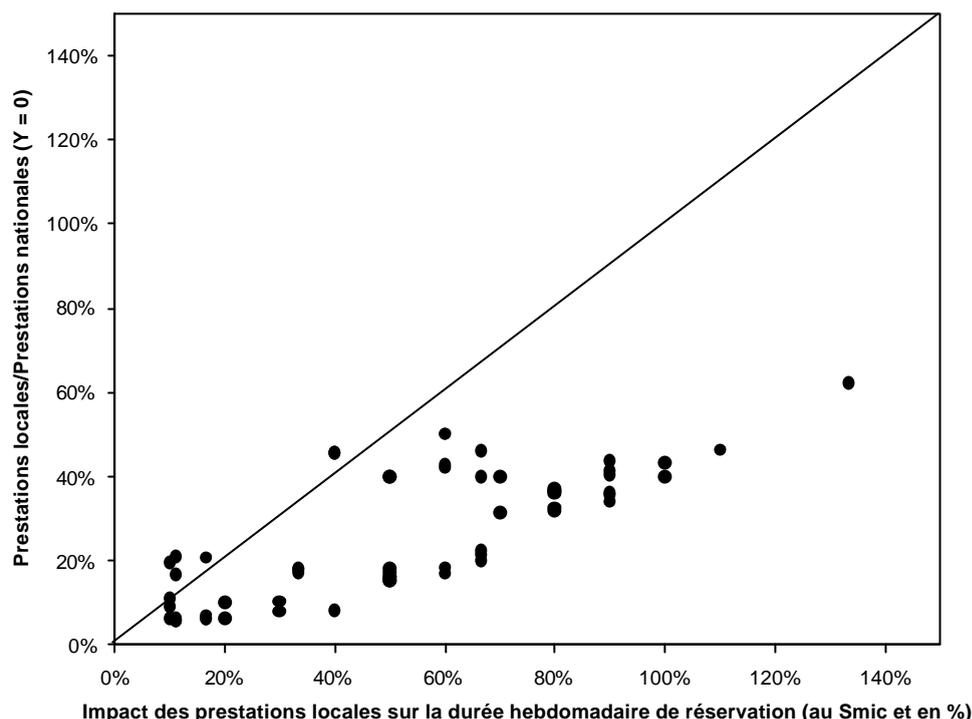
En moyenne sur toutes les villes et toutes les configurations familiales, les 13 heures de durée de réservation ajoutée par les prestations locales équivalent à une hausse de 53 % de la durée de réservation alors que les prestations locales représentent en moyenne 26,4 % des transferts nationaux pour les ménages sans revenu d'activité. Les prestations locales ont ainsi deux fois plus d'effets sur la durée de réservation qu'elles n'en ont sur le montant des transferts perçus par les ménages sans revenu d'activité. On constate d'ailleurs un tel écart pour toutes les configurations familiales (tableau 4). La hausse de la durée de réservation associée à la prise en compte des prestations locales est donc sans commune mesure avec leur générosité pour les ménages sans ressources. Ces écarts entre les deux indicateurs signalent que ce sont les modalités d'attribution des aides locales bien plus que leurs montants qui sont déterminants dans l'explication des faibles gains monétaires du retour à l'emploi.

**Tableau 4. Générosité des transferts sociaux et gains financiers du retour à l'emploi**

	Célibataire	Couple, sans enfant	FMP (1 enfant)	Couple, un enfant	Couple, deux enfants	Couple, trois enfants
Hausse de la durée de réservation liée aux transferts locaux	55%	29%	53%	58%	64%	59%
Rapport des transferts locaux aux transferts nationaux ( $Y = 0$ )	22%	19%	28%	27%	30%	32%

Une confirmation est donnée dans le graphique 16. Chaque point de ce graphique correspond à une configuration familiale dans une ville (soit soixante points au total) pour laquelle on a observé i) le rapport des prestations locales aux prestations nationales pour un ménage dépourvu de ressources (axe vertical), qui indique le degré de générosité des prestations locales ; ii) l'impact des prestations locales sur la durée de réservation (axe horizontal) qui indique l'ampleur des gains monétaires au retour à l'emploi. Si la générosité des prestations locales était uniquement en cause, le nuage aurait une forme très concentrée sur la diagonale du graphique (première bissectrice). On voit que ce n'est pas le cas.

## Graphique 16. Générosité des prestations locales et gains monétaires à l'emploi



Le nuage de point est nettement sous la première bissectrice. Les prestations locales ont donc un effet sur la durée de réservation qui est bien supérieur à leur importance relativement aux prestations nationales. De faibles prestations locales peuvent pénaliser lourdement le retour à l'emploi. C'est le cas lorsque ces prestations locales sont très fortement dégressives au sortir du Rmi avec des effets de seuils importants. Inversement, les localités dont les prestations sont les plus généreuses ne sont pas toujours celles où le retour à l'emploi est le plus pénalisé.

## Conclusion

Si les prestations nationales et légales ont été largement étudiées et réformées ces cinq dernières années, ce n'est pas le cas des transferts locaux. Pourtant, ces derniers représentent des montants non négligeables et leurs modalités d'attribution sont très différentes de celles des prestations nationales.

Dans cette étude, nous avons recensé dans dix villes de France et pour six configurations familiales types, l'ensemble des prestations locales dont les conditions d'attribution sont explicites. On n'a pas considéré les aides sociales distribuées sur dossier par des commissions locales lorsque les barèmes n'étaient pas connus. On a considéré les prestations générales et non les prestations catégorielles réservées aux jeunes ou aux personnes âgées, ou encore aux chômeurs ou aux travailleurs handicapés.

Pour les dix villes et les six cas-types étudiés, nous avons ainsi pu recenser au total plus de 250 dispositifs et en avons retenus 110, correspondant à environ 600 barèmes. Il se trouve que dans aucune ville, le même barème n'est utilisé pour deux prestations différentes (à l'exception de quelques aides distribuées par les CAF). Les bénéficiaires des transferts locaux voient donc les conditions d'attribution varier systématiquement selon la nature de

l'aide qui leur est allouée. Il se trouve également que presque pour aucune aide, le même barème n'est utilisé dans deux villes différentes. Les conditions d'attribution d'une même prestation varient systématiquement d'une ville à l'autre. On dispose donc de plus de 500 barèmes différents dans notre base de données.

Au-delà de ces fortes disparités, deux traits communs des prestations locales ont été mis en évidence. Le premier est celui de la priorité accordée à l'enfance : les prestations locales sont dans toutes les villes beaucoup plus élevées pour les ménages avec enfants que pour ceux qui n'en ont pas. En moyenne pour les dix villes étudiées, les ménages sans enfant qui n'ont aucun revenu d'activité bénéficient de 1 700 € par an de transferts locaux, qu'ils soient célibataires ou en couple. La présence d'un premier enfant augmente de 1800 € ces transferts, celle du deuxième et du troisième enfant de 1 000 €. Les transferts sociaux locaux apparaissent ainsi très sensibles au premier enfant et moins au deuxième ou au troisième enfant.

Il en résulte un effet important sur le niveau de vie en fonction de la configuration familiale. Lorsque l'on n'a pas de revenu d'activité, le fait de se mettre en couple se traduit par une baisse de niveau de vie, le premier enfant conduit au contraire à augmenter très sensiblement le niveau de vie alors que le deuxième ou le troisième enfant le laissent inchangé. Ces effets, déjà perceptibles dans l'ensemble des transferts nationaux et légaux, sont amplifiés par les transferts locaux.

Le deuxième trait commun est lié au rôle que joue le Rmi dans l'attribution des transferts locaux et/ou facultatifs. Dans toutes les villes, ces prestations sont stables avec le revenu d'activité jusqu'au plafond du Rmi alors que les prestations nationales et légales sont très décroissantes. Au-delà du Rmi, les prestations locales et extra-légales diminuent fortement avec des effets de seuil parfois brutaux alors que les prestations nationales deviennent moins décroissantes. Ces profils conduisent à une courbe de revenu net en fonction du revenu brut qui a une forme en J très accentuée.

Dès lors, la prise en compte des prestations locales modifie sensiblement les conclusions des études antérieures sur les gains monétaires du retour à l'emploi. En moyenne, il faut travailler 13 heures de plus chaque semaine pour un salarié au Smic pour compenser la perte de ces prestations locales et rendre égal le revenu du travail et celui du non travail. Dans certaines villes et pour certaines configurations familiales, la prise en compte des prestations locales augmente de plus de 20 heures l'équivalent en durée hebdomadaire d'un emploi au Smic pour que l'emploi commence à rapporter à celui qui l'occupe. Pour les ménages avec enfant, un emploi au Smic à temps complet n'apporte généralement pas de gain monétaire significatif par rapport à une situation de non-emploi. Pour les ménages sans enfant, un emploi à mi-temps n'apporte pas non plus de gains monétaires.

Cet effet très défavorable des prestations locales est sans commune mesure avec leur générosité pour les plus bas revenus. Alors que les prestations locales augmentent de 26 % les ressources de ceux qui n'ont pas d'emploi, elles augmentent de 53 % le temps de travail minimal pour que l'emploi commence à rapporter. Les localités les plus généreuses pour les ménages sans ressource ne sont pas celles où la reprise d'emploi est la plus pénalisée. De même, certaines localités de générosité moyenne pénalisent beaucoup plus que les autres la reprise d'emploi.

L'essentiel réside dans les modalités d'attribution des prestations locales. Au niveau local, le recours important à des prestations sous conditions de statut, à des aides forfaitaires sous

conditions de ressources ou plus généralement à des transferts très dégressifs avec le revenu au-delà du Rmi conduit à pénaliser lourdement le retour à l'emploi des personnes qui n'en ont pas.

## BIBLIOGRAPHIE

Bourguignon F. et Bureau D. (1999). *L'architecture des prélèvements en France*. rapport au Conseil d'Analyse Economique, La documentation Française.

CSERC (1997). *Minima sociaux, entre protection et insertion*, La documentation française.

Concialdi P. et Ponthieux S. (1997). « Les bas salaires en France : 1983-1997 », Document d'études, n°15, octobre, Dares.

Dubet F. et Vérétoit A., « une « réduction » de la rationalité de l'acteur. Pourquoi sortir du RMI ?, *Revue Française de Sociologie* n°42-3, juillet-septembre 2001.

Eyssartier D. et Paillaud S. (1998). « Pâris, un outil d'évaluation dynamique du système fiscal-social », *Economie et Statistique*, n°308/309/310.

Gurgand M. et Margolis D. (2001). « RMI et revenus du travail : une évaluation des gains financiers à l'emploi », *Economie et Statistique*, n° 346-347.

Hourriez J.M. et Legris B. (1997). « La pauvreté monétaire », *Economie et Statistique*, n°308/309/310.

Lagarenne C. et Legendre N.(2000-a). « Les travailleurs pauvres », *Insee Première*, n° 745, octobre.

Lagarenne C. et Legendre N. (2000-b). « Les travailleurs pauvres en France : facteurs individuels et risques familiaux », *Economie et Statistique*, n° 335 –2000-5.

Laroque, G. et B. Salanié (1999). « Prélèvements et transfert sociaux : une analyse descriptive des incitations financières au travail », *Economie et Statistique*, n°328.

Laroque, G. et B. Salanié (2000). « Une décomposition du non emploi en France », *Economie et Statistique*, n° 331.

Laurent T., Y. L'Horty, P. Maillé et J-F. Ouvrard (2000) « Incitations et transitions sur le marché du travail : une analyse des stratégies d'acceptation et de refus d'emploi », miméo Université d'Evry, présenté au colloque « Working Poor en France », CERC, INSEE, CGP et Université d'Evry, Octobre 2000.

Lollivier S. et Verger D. (1997). « Pauvreté d'existence, monétaire ou subjective sont distinctes », *Economie et Statistique*, n°308/309/310.

Padieu C. (1997). « RMI et SMIC : étude sur l'apport financier de l'accès à l'emploi par types de ménages », *Les cahiers de l'ODAS*, mars.

Piketty T. (1998). « L'impact des incitations financières au travail sur les comportements individuels : une estimation pour le cas français ». *Economie et Prévision*, n° 132-133.

Pisani-Ferry J. (2000). *Plein emploi*, rapport au Conseil d'Analyse économique

Pucci M. et Ralle P. (2001). « Les disparités départementales de l'aide sociale », *Solidarité et Santé*, N°3.

Ruault M. (2000). « Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 1999 », *Etudes et Résultats*, DREES, n°68, juin 2000.

Trannoy A. et Hagneré C. (2001). « L'impact conjugué de trois ans de réformes sur les trappes à inactivité ». *Economie et Statistique*, n° 346-347.

## Annexe 1

### **L'enquête complémentaire auprès des bénéficiaires**

Une cinquantaine d'entretiens semi-directifs ont été réalisés auprès de familles résidant dans chacune des dix localités étudiées. L'objectif était d'estimer la réalité des aides locales perçues, l'information des bénéficiaires potentiels, les diversités géographiques... Les entretiens ont été réalisés pour l'essentiel dans des centres sociaux, ce qui nous a permis à la fois de rencontrer des ménages correspondant au profil recherché (ni en situation de grande pauvreté, ni de revenus trop élevés), et d'éviter de rencontrer les familles dans les lieux trop institutionnalisés (notamment les distributeurs d'aides comme les CCAS par exemple) ce qui aurait pu limiter la sincérité des réponses.

Le questionnaire lui-même s'est attaché, en dehors des questions sur la situation familiale, à estimer les trajectoires professionnelles, leur influence sur les ressources, et bien sûr à connaître les aides obtenues par les ménages. Sur les 49 ménages rencontrés, comprenant 73 adultes, 24 étaient des couples, 11 des célibataires et 14 des familles monoparentales. L'âge des adultes allait de 23 à 63 ans, avec une moyenne de 37 ans. Près de 45 % des adultes ne possédaient pas de diplôme supérieur au Brevet des Collèges, et 85 % un diplôme inférieur au baccalauréat ; la quasi-totalité étaient ou avaient été ouvriers ou employés. 16 % des personnes étaient inactives, 32 % au chômage et 51 % occupaient un emploi. Parmi ces dernières, 88 % occupaient un emploi atypique : précaire (24%), à temps partiel (20 %) ou les deux à la fois (44 %). Par ailleurs, la moitié des personnes occupant un emploi actuellement cherchaient à en changer.

Parmi les chômeurs, 60 % l'étaient depuis plus de 12 mois, la durée moyenne atteignant 44 mois (un cas de 144 mois). Seul un quart d'entre eux estimaient avoir de bonnes chances de retrouver un emploi. Si tous les chômeurs estimaient avoir perdu financièrement depuis leur perte d'emploi (entre 75 et 1350 €), à peine plus de la moitié des personnes en emploi considéraient avoir gagné à la reprise d'emploi tandis qu'un tiers pensaient avoir perdu en revenus.

On a cherché à estimer le salaire auquel prétendaient les chômeurs. La moyenne de ce salaire désiré s'établit un peu en deça du Smic net à temps complet, à 900 € par mois, tandis que le salaire moyen des personnes en emploi était inférieur à 750 € mensuels. Enfin, cinq personnes ont déclaré travailler « au noir », pour un gain mensuel estimé à 300 €. Deux seulement ont mis en avant la volonté de conserver le Rmi ou des aides sociales comme motif de non déclaration ; les autres privilégiant les circonstances (travail au noir avec des relations amicales) ou les contraintes administratives (la « paperasse ») comme motif.

#### ***Les aides locales***

L'estimation des montants d'aides locales reçus par les familles fut délicat. Beaucoup de ces aides prenant la forme de tarifs préférentiels, de vêtements gratuits... On a néanmoins pu vérifier quelques-unes des conclusions de l'étude.

Les ressources nationales moyennes des ménages s'élevaient à 1225 € mensuels. Avec une extrême diversité, les revenus salariaux représentaient en moyenne 43 % de ces ressources (66 % pour les ménages comportant un salarié).

Les ressources locales peuvent représenter un surcroît de ressources important, mais très variable selon la situation du ménage et la ville où il réside, et sans rapport direct avec le montant des ressources nationales. Ainsi, une famille monoparentale recevait à Arras 300 € par an d'aide alimentaire de plus qu'une famille identique du Mans, alors que le salaire de la mère était plus faible de 775 € par mois (225 € dans le second cas, contre 1000 € dans le premier). Au chômage toutes les deux, une parisienne qui perçoit le double de transferts nationaux qu'une amiénoise, perçoit également deux fois et demi plus d'aides locales. Un célibataire percevant 780 € mensuels de revenus nationaux touche 340 € d'aides locales à Belley, mais rien à Marseille.

Ces différences peuvent être imputables à de multiples facteurs : diversité des aides locales, priorités différentes, information des bénéficiaires.... Mais l'étude des questionnaires, malgré leur petit nombre a permis d'illustrer la diversité des parcours et des attitudes vis à vis des aides locales. La « rationalité » des acteurs n'est pas univoque (Dubet et Vérétoit, 2001).

On trouve ainsi des utilisateurs pleinement informés. Les familles monoparentales en font souvent partie : leur niveau d'information est élevé, leur propension à recourir à toute la palette des aides offertes et des distributeurs potentiels également. Les importantes difficultés financières et familiales de ce type de ménage explique sans doute cela, ainsi que la nécessité de trouver des solutions à tout prix pour les enfants.

A l'inverse, certains refusent de demander des aides auxquelles ils savent pourtant avoir droit, notamment lorsqu'il s'agit d'associations caritatives, ou de bons d'achat considérés comme stigmatisant ou honteux.

Même sur notre petit échantillon, on trouve facilement des victimes d'effets de seuil ou de statut. Un couple avec quatre enfants (dont deux en éducation spécialisée) de Belley, où l'homme est boulanger intérimaire (après cinq années de contrats à durée déterminée), la femme invalide sans emploi, s'est ainsi vu refuser toutes les demandes d'aides ponctuelles qu'il a faites (Restos du cœur, croix rouge, dette d'EDF...) et ne perçoit comme aide locale que les bons vacances et loisirs de la CAF.

Réciproquement, on trouve des exemples où l'aide locale d'urgence permet à une famille de compenser l'absence de transferts nationaux. A Paris, une famille monoparentale sans ressources, ne percevait ni Rmi, ni allocations familiales, n'était pas couverte par la CMU pour des raisons de délais administratifs. Elle ne survivait que grâce à un hébergement d'amis, des dons d'associations caritatives et l'aide d'urgence pour les enfants en bas âge.

## Annexe 2

### Un inventaire des aides locales dans les dix localités

Sur les dix villes couvertes par cette étude, 254 dispositifs d'aide sociale locale ont été recensés. Parmi ces dispositifs, 109 ont été intégrés dans l'étude, correspondant à environ 600 barèmes différents selon les configurations familiales. Les 145 restants se décomposent de la façon suivante :

- 78 n'ont pas été intégrés car ils étaient hors sujet. Il s'agit d'aides catégorielles versées avec des conditions de statut spécifiques : aides aux jeunes, aux personnes âgées, aux demandeurs d'emploi aux handicapés ou aides versées pour palier à une grande précarité ou dans des situations exceptionnelles (maladie, frais d'obsèque...).
- 10 dispositifs (les crèches) n'ont pas été intégrés car ils sont réservés *a priori* au ménages actifs, voire bi-actifs et ne figurent pas dans les tableaux ci-dessous.
- 27 dispositifs n'ont pas été intégrés car les aides étaient versées sans barèmes. Elles sont accordées sur la base d'une évaluation par des commissions sociales.
- 18 dispositifs n'ont pas été intégrés car l'aide est accordée sous forme de prêts.
- Enfin, 12 autres dispositifs ont été exclus pour des raisons particulières, le plus souvent un problème de non cumul avec des aides déjà intégrées.

# Documents de recherche EPEE

## 2002

- 02 - 01      **Inflation, salaires et SMIC: quelles relations?**  
*Yannick L'HORTY & Christophe RAULT*
- 02 - 02      **Le paradoxe de la productivité**  
*Nathalie GREENAN & Yannick L'HORTY*
- 02 - 03      **35 heures et inégalités**  
*Fabrice GILLES & Yannick L'HORTY*
- 02 - 04      **Droits connexes, transferts sociaux locaux et retour à l'emploi**  
*Denis ANNE & Yannick L'HORTY*

## 2001

- 01 - 01      **Optimal Privatisation Design and Financial Markets**  
*Stefano BOSI, Guillaume GIRMENS & Michel GUILLARD*
- 01 - 02      **Valeurs extrêmes et series temporelles :  
application à la finance**  
*Sanvi AVOUYI-DOVI & Dominique GUEGAN*
- 01 - 03      **La convergence structurelle européenne :  
rattrapage technologique et commerce intra-branche**  
*Anne HANAUT & El Mouhoub MOUHOUD*
- 01 - 04      **Incitations et transitions sur le marché du travail :  
une analyse des stratégies d'acceptation et des refus d'emploi**  
*Thierry LAURENT, Yannick L'HORTY, Patrick MAILLE & Jean-François OUVRARD*
- 01 - 05      **La nouvelle économie et le paradoxe de la productivité :  
une comparaison France - Etats-Unis**  
*Fabrice GILLES & Yannick L'HORTY*
- 01 - 06      **Time Consistency and Dynamic Democracy**  
*Toke AIDT & Francesco MAGRIS*
- 01 - 07      **Macroeconomic Dynamics**  
*Stefano BOSI*
- 01 - 08      **Règles de politique monétaire en présence d'incertitude :  
une synthèse**  
*Hervé LE BIHAN & Jean-Guillaume SAHUC*
- 01 - 09      **Indeterminacy and Endogenous Fluctuations  
with Arbitrarily Small Liquidity Constraint**  
*Stefano BOSI & Francesco MAGRIS*
- 01 - 10      **Financial Effects of Privatizing the Production of Investment Goods**  
*Stefano BOSI & Carine NOURRY*
- 01 - 11      **On the Woodford Reinterpretation of the Reichlin OLG Model :  
a Reconsideration**  
*Guido CAZZAVILLAN & Francesco MAGRIS*
- 01 - 12      **Mathematics for Economics**

*Stefano BOSI*

- 01 - 13      **Real Business Cycles and the Animal Spirits Hypothesis  
in a Cash-in-Advance Economy**  
*Jean-Paul BARINCI & Arnaud CHERON*
- 01 - 14      **Privatization, International Asset Trade and Financial Markets**  
*Guillaume GIRMENS*
- 01 - 15      **Externalités liées dans leur réduction et recyclage**  
*Carole CHEVALLIER & Jean DE BEIR*
- 01 - 16      **Attitude towards Information and Non-Expected Utility Preferences :  
a Characterization by Choice Functions**  
*Marc-Arthur DIAYE & Jean-Max KOSKIEVIC*
- 01 - 17      **Fiscalité de l'épargne en Europe :  
une comparaison multi-produits**  
*Thierry LAURENT & Yannick L'HORTY*
- 01 - 18      **Why is French Equilibrium Unemployment so High :  
an Estimation of the WS-PS Model**  
*Yannick L'HORTY & Christophe RAULT*
- 01 - 19      **La critique du « système agricole » par Smith**  
*Daniel DIATKINE*
- 01 - 20      **Modèle à Anticipations Rationnelles  
de la CONjoncture Simulée : MARCOS**  
*Pascal JACQUINOT & Ferhat MIHOUBI*
- 01 - 21      **Qu'a-t-on appris sur le lien salaire-emploi ?  
De l'équilibre de sous emploi au chômage d'équilibre :  
la recherche des fondements microéconomiques  
de la rigidité des salaires**  
*Thierry LAURENT & Hélène ZAJDELA*
- 01 - 22      **Formation des salaires, ajustements de l'emploi  
et politique économique**  
*Thierry LAURENT*

## 2000

- 00 - 01      **Wealth Distribution and the Big Push**  
*Zoubir BENHAMOUCHE*
- 00 - 02      **Conspicuous Consumption**  
*Stefano BOSI*
- 00 - 03      **Cible d'inflation ou de niveau de prix :  
quelle option retenir pour la banque centrale  
dans un environnement « nouveau keynésien » ?**  
*Ludovic AUBERT*
- 00 - 04      **Soutien aux bas revenus, réforme du RMI et incitations à l'emploi :  
une mise en perspective**  
*Thierry LAURENT & Yannick L'HORTY*
- 00 - 05      **Growth and Inflation in a Monetary « Selling-Cost » Model**  
*Stefano BOSI & Michel GUILLARD*
- 00 - 06      **Monetary Union : a Welfare Based Approach**  
*Martine CARRE & Fabrice COLLARD*

- 00 - 07 **Nouvelle synthèse et politique monétaire**  
*Michel GUILLARD*
- 00 - 08 **Neoclassical Convergence versus Technological Catch-Up :  
a Contribution for Reaching a Consensus**  
*Alain DESDOIGTS*
- 00 - 09 **L'impact des signaux de politique monétaire sur la volatilité  
intra-journalière du taux de change deutschemark - dollar**  
*Aurélié BOUBEL, Sébastien LAURENT & Christelle LECOURT*
- 00 - 10 **A Note on Growth Cycles**  
*Stefano BOSI, Matthieu CAILLAT & Matthieu LEPELLEY*
- 00 - 11 **Growth Cycles**  
*Stefano BOSI*
- 00 - 12 **Règles monétaires et prévisions d'inflation en économie ouverte**  
*Michel BOUTILLIER, Michel GUILLARD & Auguste MPAKCO PRISO*
- 00 - 13 **Long-Run Volatility Dependencies in Intraday Data  
and Mixture of Normal Distributions**  
*Aurélié BOUBEL & Sébastien LAURENT*

## 1999

- 99 - 01 **Liquidity Constraint, Increasing Returns and Endogenous Fluctuations**  
*Stefano BOSI & Francesco MAGRIS*
- 99 - 02 **Le temps partiel dans la perspective des 35 heures**  
*Yannick L'HORTY & Bénédicte GALTIER*
- 99 - 03 **Les causes du chômage en France :  
Une ré-estimation du modèle WS - PS**  
*Yannick L'HORTY & Christophe RAULT*
- 99 - 04 **Transaction Costs and Fluctuations in Endogenous Growth**  
*Stefano BOSI*
- 99 - 05 **La monnaie dans les modèles de choix intertemporels :  
quelques résultats d'équivalences fonctionnelles**  
*Michel GUILLARD*
- 99 - 06 **Cash-in-Advance, Capital, and Indeterminacy**  
*Gaetano BLOISE, Stefano BOSI & Francesco MAGRIS*
- 99 - 07 **Sunspots, Money and Capital**  
*Gaetano BLOISE, Stefano BOSI & Francesco MAGRIS*
- 99 - 08 **Inter-Jurisdictional Tax Competition in a Federal System  
of Overlapping Revenue Maximizing Governments**  
*Laurent FLOCHEL & Thierry MADIES*
- 99 - 09 **Economic Integration and Long-Run Persistence  
of the GNP Distribution**  
*Jérôme GLACHANT & Charles VELLUTINI*
- 99 - 10 **Macroéconomie approfondie : croissance endogène**  
*Jérôme GLACHANT*
- 99 - 11 **Growth, Inflation and Indeterminacy in  
a Monetary « Selling-Cost » Model**  
*Stefano BOSI & Michel GUILLARD*
- 99 - 12 **Règles monétaires, « ciblage » des prévisions**

- et (in)stabilité de l'équilibre macroéconomique**  
*Michel GUILLARD*
- 99 - 13**      **Educating Children :  
a Look at Household Behaviour in Côte d'Ivoire**  
*Philippe DE VREYER, Sylvie LAMBERT & Thierry MAGNAC*
- 99 - 14**      **The Permanent Effects of Labour Market Entry  
in Times of High Aggregate Unemployment**  
*Philippe DE VREYER, Richard LAYTE, Azhar HUSSAIN & Maarten WOLBERS*
- 99 - 15**      **Allocating and Funding Universal Service Obligations  
in a Competitive Network Market**  
*Philippe CHONE, Laurent FLOCHEL & Anne PERROT*
- 99 - 16**      **Intégration économique et convergence  
des revenus dans le modèle néo-classique**  
*Jérôme GLACHANT & Charles VELLUTINI*
- 99 - 17**      **Convergence des productivités européennes :  
réconcilier deux approches de la convergence**  
*Stéphane ADJEMIAN*
- 99 - 18**      **Endogenous Business Cycles :  
Capital-Labor Substitution and Liquidity Constraint**  
*Stefano BOSI & Francesco MAGRIS*
- 99 - 19**      **Structure productive et procyclicité de la productivité**  
*Zoubir BENHAMOUCHE*
- 99 - 20**      **Intraday Exchange Rate Dynamics and Monetary Policy**  
*Aurélié BOUBEL & Richard TOPOL*

## 1998

- 98 - 01**      **Croissance, inflation et bulles**  
*Michel GUILLARD*
- 98 - 02**      **Patterns of Economic Development and the Formation of Clubs**  
*Alain DESDOIGTS*
- 98 - 03**      **Is There Enough RD Spending ?  
A Reexamination of Romer's (1990) Model**  
*Jérôme GLACHANT*
- 98 - 04**      **Spécialisation internationale et intégration régionale.  
L'Argentine et le Mercosur**  
*Carlos WINOGRAD*
- 98 - 05**      **Emploi, salaire et coordination des activités**  
*Thierry LAURENT & Hélène ZAJDELA*
- 98 - 06**      **Interconnexion de réseaux et charge d'accès :  
une analyse stratégique**  
*Laurent FLOCHEL*
- 98 - 07**      **Coût unitaires et estimation d'un système de demande de travail :  
théorie et application au cas de Taiwan**  
*Philippe DE VREYER*
- 98 - 08**      **Private Information :  
an Argument for a Fixed Exchange Rate System**  
*Ludovic AUBERT & Daniel LASKAR*
- 98 - 09**      **Le chômage d'équilibre. De quoi parlons nous ?**

*Yannick L'HORTY & Florence THIBAUT*

**98 - 10**

**Deux études sur le RMI**

*Yannick L'HORTY & Antoine PARENT*

**98 - 11**

**Substituabilité des hommes aux heures et ralentissement de la productivité ?**

*Yannick L'HORTY & Christophe RAULT*

**98 - 12**

**De l'équilibre de sous emploi au chômage d'équilibre :**

**la recherche des fondements microéconomiques de la rigidité des salaires**

*Thierry LAURENT & Hélène ZAJDELA*